

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE(arrivé à 19h24 au point 1), M. Foster ABU (arrivé à 19h15 au point 1), M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger Monsieur Nathaniel GUEDZE, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 et du 18 décembre 2023.

001/ OBJET : RAPPORT DE 2024 SUR L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En vertu de l'article 1^{er} de la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans différents domaines d'actions : violences, prostitution, stéréotypes, sexualité, égalité professionnelle, précarité, responsabilités sociales, parentalité, élections, culture, etc.

Dans ce cadre, l'article 61 de cette Loi prévoit que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire soit présenté par le Maire au Conseil Municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget, depuis le 1^{er} janvier 2016 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu de ce rapport est fixé par le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales (codifié à l'article D.2311-16 du même Code), à savoir :

- Les actions menées au niveau des ressources humaines,
- Les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- Les orientations pluriannuelles dans ces domaines.

C'est pourquoi, est joint à la présente note le rapport de 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport de 2024.

Monsieur COLAS indique qu'il est satisfait de constater que le paragraphe lié au harcèlement sexiste ou sexuel, paragraphe qu'il dénonce depuis le début de son mandat, est été enfin modifié afin de donner moins de critères circonstanciés, la nouvelle rédaction étant désormais sans ambiguïté. Ce à quoi Madame le Maire répond que ce n'est pas suite à ses demandes que cela a été modifié.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

CONSIDÉRANT que l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans différents domaines d'actions : violences, prostitution, stéréotypes, sexualité, égalité professionnelle, précarité, responsabilités sociales, parentalité, élections, culture, etc,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget,

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte :

- les actions menées au niveau des ressources humaines,
- les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- les orientations pluriannuelles dans ces domaines,

CONSIDÉRANT que le rapport de 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint à la convocation, a été communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget primitif dont le vote est prévu à cette séance du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de l'année 2024, joint à la présente délibération, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

002/ <u>OBJET</u> : MODIFICATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à la Circulaire ministérielle du 07 mars 2003, la Délibération n°05 du Conseil Municipal du 07 avril 2014 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), a fixé sa composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Pour ce mandat 2020/2026, par délibération n°03 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, modifiée par délibération n°03 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, ont été désignés les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la C.C.S.P.L., selon les listes candidates déposées par les groupes politiques.

Par délibération n°02 du conseil municipal du 29 janvier 2024, Mme MASSOLIN a remplacé M. Maxence PINARD au sein de la C.C.S.P.L.

Toutefois, celle-ci avait déjà été élue membre titulaire de la C.C.S.P.L. par délibération n°03 du 27 juin 2022.

Aussi, il convient de conforter Mme MASSOLIN dans ses fonctions de membre titulaire de la C.C.S.P.L. et de désigner un membre suppléant en remplacement de M. PINARD.

Cette désignation doit être prise par délibération du Conseil Municipal en vertu de la règle du parallélisme des formes, et selon le groupe auquel chacun appartient.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et abstentions ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

La durée du mandat de la C.C.S.P.L. est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner Monsieur Nathaniel GUEDZE membre suppléant de la C.C.S.P.L.

Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Procéder par scrutin public à la désignation de Monsieur GUEDZE Nathaniel comme nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur PINARD Maxence ;**
- **De maintenir Madame MASSOLIN Valentine dans ses fonctions de membre titulaire de la C.C.S.P.L.**
- **Désigner le nouveau membre suppléant.**

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 07 avril 2014 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), et fixant sa composition,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la C.C.S.P.L.,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant la délibération susvisée,

VU délibération n°02 du Conseil municipal du 29 janvier 2024 désignant Mme MASSOLIN comme membre suppléant de la C.C.S.P.L.

CONSIDÉRANT que Mme MASSOLIN a été désignée comme membre titulaire de la C.C.S.P.L. par délibération n°03 du 27 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de retirer de la délibération n°02 du 29 janvier 2024 la décision par laquelle le Conseil municipal désigne Mme MASSOLIN comme suppléant de la C.C.S.P.L.,

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Monsieur PINARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la C.C.S.P.L., Monsieur PINARD étant membre suppléant,

CONSIDÉRANT que le C.C.S.P.L. est notamment composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle, selon les listes candidates déposées par les groupes politiques,

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et selon le groupe politique auquel chacun appartient,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)**

DÉCIDE de retirer de la délibération n°02 du 29 janvier 2024 la décision par laquelle le Conseil municipal désigne Mme MASSOLIN comme suppléant de la C.C.S.P.L.,

DÉCIDE de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

ÉLIT, Monsieur Nathaniel GUEDZE membre suppléant de la C.C.S.P.L., en remplacement de Monsieur Maxence PINARD,

RAPPELLE que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

003/ OBJET : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Conseils municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T.

Ainsi, suite à son installation le 04 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération n°01 du 14 décembre 2020.

Depuis, suite à diverses modifications législatives et réglementaires apportées dans ledit Code, le conseil municipal a modifié son règlement intérieur par délibération en date du 26 septembre 2022 et du 18 décembre 2023.

Dans le cadre de la mise en place de la M57., l'article L.5217-10-4 du C.G.C.T. précise que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif. De plus, le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

En conséquence il est proposé de modifier les articles 2, 22 et 26 du règlement intérieur afin de modifier les délais de convocation et de transmission aux votes des documents.

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : https://villechampssurmarne-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/nbonnafe_ville-champssurmarne_fr/EUHLfLKhCchKh5DKVo30UN8B67OvOWLkppsrlPJqW/ywVKw?e=ZulhRa

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.2121-8 et L.2121-27-1,

VU l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant son règlement intérieur, modifié par Délibération n°03 du 26 septembre 2022 puis par Délibération n°01 du 12 décembre 2022 et n°32 du 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation,

CONSIDÉRANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place de la M57, l'article L.5217-10-4 du C.G.C.T. précise que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif. De plus, le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

APPROUVE la modification du règlement intérieur dans son article 2, 22 et 26, afin de modifier les délais de convocation et de transmission aux votes des documents.

PRÉCISE que cette modification entrera en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié ;

PRÉCISER qu'il sera transmis aux Conseillers Municipaux concernés.

004/ OBJET : BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2024

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil municipal, chaque année « avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ».

Sont donc joints à la présente note, le budget primitif (B.P.) de l'exercice 2022 ainsi que sa « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1 du C.G.C.T.).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) de 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 (délibération n°05) conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- de la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2024, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024, conformément à l'article L.2311-1-2 du C.G.C.T.,
- de l'examen des propositions par les commissions municipales thématiques, de la commission municipale des finances et du Bureau municipal,

et prend fin par le vote du Conseil municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Une fois le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit à la Préfecture de Seine-et-Marne au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la mise à disposition du budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;

✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal, (articles L.1612-8, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T.).

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont repris dans le budget de 2024, avant le vote du compte administratif de 2023, il convient de décider cette reprise anticipée. Etant précisé que la délibération portant affectation des résultats prévue au Conseil municipal de juin, pourra confirmer de la reprise des résultats estimés à ce jour, en attendant le compte de gestion.

Considérant, que le passage à la norme budgétaire et comptable M57 autorise toutes les collectivités à la fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du C.G.C.T. : "*Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (mixte) ou de toute société (d'économie mixte locale, publique locale, etc) ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.*"

Par conséquent, est joint également à la présente note l'état des indemnités perçues par l'ensemble des conseillers municipaux, avant l'examen du budget primitif de 2024 dont le vote aura lieu lors de cette séance du Conseil municipal.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 dans le Budget de 2024 ;**
- **Approuver le Budget Primitif pour l'année 2024.**
- **Valider pour l'année 2024 la fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de**

Intervention de M. BOUGLOUAN :

« Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui seront exécutées par la suite de l'année. Les prévisions proposées par les services de la collectivité tiennent compte de leurs activités mais aussi des données conjoncturelles économiques actuelles, ainsi que des perspectives inflationnistes.

La construction du BP 2024 comme les budgets des années précédentes a été marquée par les incertitudes du contexte actuel et les mesures nationales prise par le gouvernement actuel.

Je ne détaillerai pas le contexte international et national de notre budget 2024, cela déjà été fait lors du rapport d'orientations budgétaires, retenons seulement :

- *Nos difficultés de réalisation des investissements 2023, par difficultés notamment à recruter sur certains profils, en tension ou en pénurie actuellement sur les marchés de l'emploi, ce qui génère des restes à réaliser d'investissement autour de 3 millions d'euros,*
- *Les surcoûts liés à la hausse des prix. L'inflation continue de faire peser ses effets, cumulés, en 2024.*
- *Un ralentissement de nos recettes, notamment les dotations et celles d'activités car les familles, utilisatrices de nos services subissent également la hausse des prix, et leurs revenus quand ils suivent l'inflation, le font toujours à retardement.*
- *Il n'y a plus d'amortisseur « bouclier anti-inflation » recette exceptionnelle dont nous avons pu bénéficier au titre de l'exercice 2022.*
- *La perte de leviers budgétaires, suite à la suppression de la taxe d'habitation, après celle de la taxe professionnelle, la « renationalisation » de la taxe locale sur l'électricité, la disparition de la CVAE pour les intercommunalités....*

Le projet de la loi de finances 2024 a indiqué que les bases fiscales de la taxe foncière qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit sur un an glissant à + 3.9%. Nous sommes dans une ville où la construction reste dynamique, avec donc des bases de croissance. Toutefois, cela n'est vrai que pour une partie du calcul de nos bases, les deux tiers, car le calcul des bases foncières porte sur des constructions qualifiées de locaux d'activités classées par l'État et seront moins revalorisées. Nous avons estimé l'évolution globale à 3,1%. Le budget 2024 reprendra par anticipation les résultats estimés de la gestion de l'année précédente c'est-à-dire 2023. Les résultats dont l'analyse sera développée lors de la présentation du compte administratif au conseil municipal de juin. Ces résultats en fonctionnement et en investissement inscrits au BP 2024 ne sont que des estimations prévisionnelles car à ce jour la trésorerie n'a toujours pas clôturé les comptes 2023 et des écritures d'ajustement ont encore été

passées cet après-midi. La reprise du résultat prévisionnel de 2023 inscrit en fonctionnement est de 7.7M€, et pour la section d'investissement est de 1,4M€. Ces chiffres se rapprochent de la réalité, mais sont toujours en attente de validation par les services de l'Etat. De même, nous sommes toujours en attente de la plupart des notifications des dotations de l'Etat.

Le budget de 2024 a été constitué en restant fidèle à nos engagements de mandature :

- Répondre aux enjeux de solidarité et de citoyenneté des quartiers,
- Maintenir la qualité des services à la population,
- Poursuivre les efforts d'entretien, de sécurité, de sobriété et de préservation du patrimoine,
- Etre attractifs pour combler nos postes vacants,
- Proposer des projets d'investissement répondant aux besoins de proximité.

Pour équilibrer le budget 2024 il était nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement y compris la masse salariale, de fixer un potentiel d'emprunt à 1 700 000 euros, de dégager une capacité d'autofinancement la plus élevée possible. Le budget primitif de 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, mouvements d'ordres et restes à réaliser à 44 883 321.2625€ pour la section de fonctionnement et à 13 021 531.52€ pour la section d'investissement. Avant d'analyser en détail le document budgétaire, il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif en euros par habitant (25 763 l'INSEE). Soit en investissement 505€ par habitant (488€ en 2023) et en fonctionnement 1 742€ par habitant (1 700€ en 2023).

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 44 883 321€ euros.

Le budget 2024 augmente de +2% par rapport à celui de 2023. Les recettes réelles progressent faiblement de +0.34% et les dépenses réelles progressent de +1. L'excédent 2023 prévisionnel reporté, indiqué au BP 2024, est de 6.9M€ (en progression de +3%). La part du résultat estimé actuellement permet de financer l'autofinancement de la section d'investissement à 94%, les 6% restant financera les dépenses réelles, y compris le personnel. Vous avez un tableau permettant de comparer les dépenses et recettes pour 2023 et 2024. Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (les recettes fiscales, les participations et dotations de l'Etat ou d'autres collectivités, les produits des services...). A ce stade de l'élaboration budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées par rapport aux encaissements des 2 dernières années. Notre résultat reporté progresse d'environ 500 000 €, mais ce sont surtout les impôts et taxes, aujourd'hui scindés en deux chapitres comptables différents pour faire ressortir, en M57, la fiscalité locale, qui progressent de 1,3 millions. Les crises économiques et sociétales successives ont affecté les encaissements des ressources attachée aux activités proposées par la collectivité. La résultante est une plus forte dépendance aux redistributions et subventions de l'Etat, qui stagnent voire s'amenuisent. Ce contexte rend plus aléatoire les prospectives pluriannuelles, chaque loi de finances, annuelle, apportant son lot de modifications. Les impôts et taxes participent à la hauteur de 74%% aux recettes courantes de fonctionnement. Les dotations et participations contribuent à 19% et les recettes attachées aux activités produit des services participent à 5.9%.

Pour aller dans le détail :

CHAPITRE 013 : Les atténuations de charges, 96 500 euros (-30%). Ce poste enregistre majoritairement les indemnités de remboursement sur les rémunérations du personnel placés en arrêt suite à accident de travail ou maladie professionnelle.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes divers, 2 222 900 euros, participent à hauteur de 5.9% à la structure des recettes réelles de fonctionnement, sa contribution reste identique à celle du BP 2023. Les estimations pour l'année 2024 restent prudentes basées sur les encaissements 2023 et 2022 et en tenant compte des impacts économiques de la hausse des prix sur les capacités contributives de nos administrés. Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire, de loisirs, culturels, sociaux et périscolaires, les redevances du domaine public et les droits de place. Ce poste est toujours difficile à appréhender avec certitude car fortement impacté par la situation économique des familles. Nous ajusterons probablement ces recettes, à la hausse ou à la baisse, en fonction de nos constats, dans une décision modificative. Les produits des services et domaine par habitant en 2024, 86€/habitant, progresse légèrement par rapport 2023 85 €/ habitant.

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes, 27 999 888 euros. Cela représente 74% des recettes réelles de fonctionnement, en évolution de 5% comparé à 2023. Il est de plusieurs natures :

La fiscalité directe = 17 872 289€, en progression de 6% comme en 2023. Je redonnerai le détail de cette recette, par élément, dans une prochaine slide concernant le vote des taux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) = 16 077 664€
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) = 82 253€
- Taxe Habitation sur résidence secondaire (TH.) = 146 866€
- Coefficient correcteur et autres compensations= 1 219 014€

La fiscalité reversée et indirecte= 10 127 599€

- Attribution de compensation versée par l'Agglomération (CAPVM) : 7 089 589 € (déjà votés)
- Dotation de Solidarité communautaire versé par CAPVM aux villes ayant quartier pol ville encore inconnue, estimé à 14 000 €

- Fond de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) = 1 553 410€
- Droits de mutation = 1 000 000€ égal à 2023
- Taxe sur l'électricité = 440 000€. Toutefois la hausse des prix de l'électricité qui perdure nous incite à une prévision améliorée par rapport à 2023
- Droits de voirie = 7 600€
- Diverses autres taxes et rôles supplémentaires = 23 000€

Le produit de la fiscalité ménage directe et indirecte s'établit à 1 087€ par habitant, a taxe sur l'électricité s'établit à 17 € par habitant

CHAPITRE 74 : Dotations, compensations, subventions et participations, 7 285 521 euros. En recul par rapport à 2023, du fait que disparaît la recette exceptionnelle concernant le bouclier anti-inflation, comptabilisés pour moitié en 2022 et le solde 2023.

Les subventions et participations : Le montant estimé pour les subventions de fonctionnement est de 2.4M€. Les plus importantes concernent l'activité liée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, versées principalement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et le Département de Seine-et-Marne.

Les Allocations compensatrices - FCTVA de fonctionnement : Le montant des allocations compensatrices s'élève à 310 700€, et la FCTVA de fonctionnement pour 2024 est 129 447.

Les dotations de l'Etat : Pour la ville de Champs-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) se compose de la Dotation Forfaitaire (D.F.) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

Nous vous avons détaillé les évolutions de ces dernières années lors du ROB, et dans la note du dossier de ce soir, et fait part d'une évaluation prudente de ces recettes, évaluée sur les évolutions passées de chacune d'entre elles A titre d'exemple, vous avez la courbe de la DGF, parlante quant au mouvement suivi

CHAPITRE 75 : les autres produits de gestion courante sont relativement faibles, 332 302 euros. Les prévisions du BP 2024 ont été estimées par rapport aux encaissements des 3 dernières années. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'exercice budgétaire de 2024 se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de nos services à la population tout en maîtrisant la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement, dans un contexte toujours de fortes hausses inflationnistes. La ville de Champs-sur-Marne propose un budget où les équilibres budgétaires indiquent une progression modérée de 2% pour la section de fonctionnement. Cependant elle permettra de conserver un service public de proximité et de qualité à une population dont c'est souvent la seule richesse. Les charges réelles de fonctionnement pour 2024 pour un montant de 38 386 381.70€, sont en hausse de 1.4% comparé à 2023 (37.8M€). Le tableau présenté illustre la répartition des charges réelles de fonctionnement 2023-2024 en euros.

Chapitre 011 : les charges à caractère général, 9 760 914 euros. Elles représentent 25% de la structure des dépenses réelles de fonctionnement

Ces charges contribuent au fonctionnement logistique des services de la collectivité et des activités proposées : fluides, fournitures, les services extérieurs, prestations de services, assurances, entretien et maintenance du patrimoine. Malgré les crises successives, l'inflation ... nous continuons de mettre en œuvre, progressivement, des mesures d'économie ou de substitutions, géothermie plutôt que gaz par exemple. Ce qui nous a permis d'amoindrir les conséquences des hausses des coûts. L'évolution des coûts de l'énergie, pour 2024, nous étant également annoncés comme favorables.

La résultante des efforts est que le BP 2024 présente une réduction de moins 6,6% des charges à caractère général par rapport à 2023.

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés, 26 464 322 euros. Elles représentent 69% des charges réelles de fonctionnement et 59% si on compare ses charges avec le budget global, y compris les dépenses d'ordres. C'est le principal poste des dépenses réelles de fonctionnement. La structure enregistre une progression de 5.9% comparée à celle du budget primitif précédent. Le budget prend en compte, en année pleine, les mesures réglementaires décidées par le gouvernement en 2023 celles déjà connues pour 2024, comme les augmentations du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et du SMIC au 1^{er} janvier 2024 ainsi que les mesures de remodelage des grilles puisque nombre de cadres d'emplois sont aujourd'hui rémunérés au niveau du SMIC. Sans oublier l'octroi à chaque agent public de 5 points d'indice, au 1^{er} janvier 2024. Il intègre également nos décisions locales comme celle de l'octroi de la prime de vie chère, décidé en décembre par notre conseil, mais payée en janvier 2024, ainsi que notre enveloppe pour travailler sur le régime indemnitaire (RIFSEEP) notamment lorsqu'on parle des métiers en tension, afin de garder nos agents et de faciliter le recrutement sur nos postes vacants. Le service ressources humaines a aussi intégré nos mesures en faveur de la jeunesse campésienne, notamment la prise en charges des apprentis, des jobs coup de pouce et des stagiaires. Le niveau des charges de personnel s'établit à 1 027€ par habitant, contre 970 €/habitant en 2023.

Chapitre 014 : Atténuations de produits, 271 000 euros. Ce poste concerne l'inscription pour contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) car l'atténuation de produits correspond à une recette touchée par la Commune qui doit être reversée au Trésor Public. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

(FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante, 1 333 350 euros. Ce poste est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), de notre contribution au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), et des pertes et créances irrécouvrables et les droits et licences informatiques. Il représente 3% de nos dépenses.

Chapitre 66 : les charges financières, 496 733 euros. Elles représentent 1 % des dépenses réelles de fonctionnement, mais tendent à se renchérir un peu du fait qu'un tiers environ de nos emprunts ont été souscrits à taux variable, et que pour ceux-là, les taux d'intérêt se sont renchérés depuis 2 ans. Le niveau des charges financières s'établit à 19€ par habitant, contre 11€/habitant en 2023. Sur la dernière diapositive, concernant la section fonctionnement, nous comparons, depuis 4 ans, le niveau de nos mouvements d'ordre, dotation aux amortissements et autofinancement, pour financer, par nous-même, nos programmes d'investissement. Un niveau élevé, puisque cela représente, en 2024, toujours autour de 15% de nos dépenses de fonctionnement, et même 17 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Le niveau des opérations d'ordre s'établit à 186€ par habitant, contre 167 €/habitant en 2023.

Sur la section investissement, après une année 2023 où les difficultés de recrutement, dans nos services comme chez certains partenaires, ne nous ont pas permis de réaliser tout ce que nous souhaitions, nos services ont travaillé un programme d'investissements 2024 resserré, sur moins de projets, des projets plus onéreux et qui s'inscriront dans le temps avec notre PPI. Cet effort permettra de poursuivre la conservation et l'amélioration de notre patrimoine (y compris sur le plan énergétique), d'intervenir sur la mise en conformité et la sécurisation des divers bâtiments, de poursuivre le programme de voirie, les travaux pour des équipements enfance /petite enfance et scolaires. La section d'investissement regroupe les recettes et les dépenses qui affectent directement la valeur du patrimoine de la Commune soit par le biais d'acquisitions ou par la réalisation d'importants travaux. Cette section s'équilibre toutes opérations confondues en dépenses et en recettes, à 13 021 532,52 euros. Les restes à réaliser en dépenses restent toujours au niveau de 3M€ en baissant de -24% (en 2023 = 3.9M€). Contrairement à 2023 (2,3M€), au BP 2024 il n'y a pas des restes à réaliser en recettes. Le tableau présenté illustre la répartition des recettes d'investissement pour la période de 2023 à 2024 (hors les reports). Le niveau des recettes d'investissement s'établit à 505 € par habitant, contre 488 €/habitant en 2023. Les dépenses d'investissement : Le niveau des dépenses d'équipement et travaux en 2024 s'établit à 322€ par habitant. Par rapport à celui de l'année dernière il est en hausse de 19%. Même s'il y a une progression des propositions, la dynamique de maîtrise du niveau de la dette est conservée. Les opérations qui ont été priorisées sont les travaux et les achats d'équipements qui sont en adéquation avec les ressources disponibles tant financières qu'humaines actuelles de la collectivité. La répartition par chapitre des restes à réaliser d'un montant de 3 027 985€. Ils se répartissent ainsi : Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles : 198 773€, chapitre 21 Immobilisations Corporelles : 2 450 197€, chapitre 23 Immobilisations en cours : 379 015€. Dans le camembert qui s'affiche, ils sont intégrés aux projets 2024 prévus, pour mieux montrer la répartition de nos investissements à financer sur l'exercice.

Les principaux travaux prévus en 2024 sont les suivants :

- Travaux infrastructures : 1.1M€
 - Création d'un skate park au Stade Fontaine aux Coulons ;
 - Terrain de proximité Claude Monet - réaménagement terrain.
 - Terrain de proximité Camille Claudel.
 - Gymnase Jean Jaurès - Etude de maîtrise d'œuvre pour Réhabilitation performance énergétique et mise en conformité ;
 - Redéploiement agrès fitness ;
 - Rénovation clôtures et pareballons ;
- Divers travaux d'amélioration des bâtiments éducation, Enfance et P. Enfance : 2.3M€
 - Centre de loisirs quartier du Nesles -phase Etudes et Conception ;
 - Groupe scolaire Paul Langevin - travaux de ravalement avec performance énergétique ;
 - Groupe scolaire Olivier Paulat - refecton cour élémentaire ;
 - Pose de jeux – diverses cours
- Réaménagement d'espace public – voirie : 1.9M€
 - 1ere tranche des Travaux de réaménagement de voirie : Route de Malnoue, , Alsace, Rues de Chelles;
 - Travaux divers de voirie - besoins citoyens ;
 - Cimetière Réfection d'allée, Réaménagement Carré Noël ;
 - Mobilier urbain et jardin partagé ;
- Travaux d'éclairage public et réseaux : 0.58M€.
- Travaux dives Bâtiments public (0.83M€)et Culturel (0.9M€.) = 1.7M€

Vous avez également, dans votre dossier une répartition par service :

Enfin, la synthèse de la dette. Notre endettement reste faible, supportable, même si nous aurons à faire face, comme en 2023, à une augmentation significative des taux d'intérêt, qui joueront essentiellement sur les emprunts à taux variable qui représentent environ un tiers de nos contrats, et particulièrement, nous continuerons de surveiller le seul emprunt structuré que nous avons, dont le capital restant dû est encore de 934 680 euros. Merci de votre attention. »

M. COLAS fait la déclaration suivante : « En premier lieu je souhaitais remercier tous les agents qui ont participé à l'élaboration du budget primitif, au travail de qualité réalisé dans un contexte difficile, présentant de nombreuses contraintes et avec des choix politiques pas toujours faciles à appliquer. Madame le Maire, vous indiquez dans le contexte que l'élaboration du budget a été marqué par un fort niveau d'incertitude amené par le gouvernement actuel notamment sur le montant des dotations. Or, le motif que vous avancez pour ne pas soumettre le budget en décembre de l'année précédente est justement lié à ce niveau d'incertitude. Donc le fait de proposer de voter ce budget en mars de l'année en cours, comme c'est le cas aujourd'hui, ne présente aujourd'hui aucun intérêt, voir que des inconvénients. La première information que nous tirons du budget de fonctionnement, c'est qu'il y a cette année, une première. Habituellement nous avons un équilibre entre les dépenses réelles et les recettes réelles. En 2024 les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles. Cela signifie que cette année la ville prévoit de vivre au-dessus de ses moyens en prenant sur les excédents de fonctionnement des années précédentes. Nous pouvons simplement espérer que les dotations et les participations, compte tenu de leurs incertitudes, soient supérieures aux prévisions afin de revenir à minima sur un équilibre. Pour les dépenses de fonctionnement, vous indiquez que l'exercice 2024 se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des services à la population. Il s'agit certainement d'une erreur car si tel était le cas, vous n'auriez pas oublié dans votre budget primitif, à titre d'exemple parmi d'autres, le volet sécurité et le service donné aux campésiens de faire leur carte d'identité au sein de leur mairie par exemple. J'espère que vous aurez l'occasion de corriger cet oubli au plus vite. Une petite erreur sur le chapitre 12. Il est indiqué un niveau des charges du personnel à 127€ par habitant au lieu de 1027€. Pour les dépenses d'investissement, malheureusement, il paraît peu crédible, même si je me réjouis de manière générale d'une hausse du budget investissement. Cette hausse est avant tout liée au report 2023 sur 2024. Madame le Maire, on veut nous faire croire que ce qui n'avait été possible de réaliser sur 2023 sera réalisé en plus des projets de 2024. Je vais illustrer mes propos avec des chiffres qui montrent l'irréalisme de vos prévisions. En 2023, le budget sur les immobilisations corporelles était de 4 844 832€. Le report en fin d'année est de 2 450 196€ soit un taux de réalisation sur cette ligne inférieure à 50%. Vous avez réussi à réaliser sur 2023 pour seulement 2 395 124€. Votre proposition de budget annonce que vous allez réaliser presque 4 fois plus en investissement sur immobilisation corporelle, un peu moins de 4 fois plus. J'aimerais bien savoir, par quel miracle vous tentez de tenir cet objectif. Faire de la politique c'est savoir anticiper. Même si je n'arrive jamais à votre niveau de compétence sur ce domaine, je peux déjà vous annoncer un gros report du budget d'investissement de 2024 sur 2025. Pour rappel, sur les dernières années, le taux de réalisation ne dépasse pas les 50%, avec des montants d'investissement beaucoup plus faible. Au regard de ce budget, rien ne montre que cette année de 2024 sera différente des précédentes. Madame le maire, ne pensez-vous pas que ce budget est à la limite de l'insincérité dans la mesure où vous annoncez un budget que vous savez ne pas pouvoir réaliser. Et j'ai une petite question qui est un peu plus d'ordre technique qui concerne l'état du personnel, et plus précisément, la filière technique : pour les agents techniques territoriaux, le budget prévoit 71 emplois permanents, alors que l'effectif pourvu sur l'emploi est de 135, 68 titulaires et 67 non titulaires. Comment expliquez-vous ces chiffres ? Je vous en remercie. »

Julie GOBERT fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues. Merci au service financier et à l'ensemble des services pour le travail d'élaboration budgétaire, ainsi qu'aux élus. Nous notons toutefois que la note réalisée d'explicitation des choix budgétaires est beaucoup moins dense que d'habitude avec un certain nombre d'approximation, notamment le montant des reprises de résultat de 2023 supposé, puisque les résultats diffèrent selon les endroits où ils sont cités. Il y a des chiffres qui sont marqués en texte et qui ne correspondent pas aux camemberts, donc cela rend un peu compliquée la lecture des documents. Nous nous sommes basés sur ce document et les explications que nous a donné le maire-adjoint. Effectivement, nous partageons que le contexte budgétaire national actuel est très préoccupant. Nous pensons aussi que les collectivités territoriales, et nous partageons, sont très inquiètes face à la petite musique du gouvernement répercutée par les médias quant aux milliards d'économie qu'il faut trouver pour cette année. Les milliards qu'il faudra encore trouver les années suivantes... Il faut dire que l'Etat est comme une petite cigale, il a fait beaucoup de cadeaux en or aux entreprises de manière indistincte, à un certain nombre de contribuables, dont nous avons bénéficié pour la plupart (suppression de la taxe d'habitation) mais surtout aux plus aisés. L'Etat ne fait pas le nécessaire pour aller chercher là où il y a de l'argent, à la fois les foyers fiscaux, les entreprises et les exilés fiscaux et demande à toutes et tous de faire les fonds de tiroir. Ce qui va encore plus détricoter le service public, l'égalité d'accès à celui-ci et surtout notre Etat social, puisqu'il faudrait sans

cesse augmenter le reste à charge, notamment dans le domaine de la santé, pour responsabiliser les individus. Mais les effets sont connus, le reste à charge induit un évitement des dépenses de santé, dilapide tout travail de prévention pour les affections graves. Les collectivités se doivent dans cette conjoncture de garder un service public réactif, au plus près de chaque habitant, dans de multiples domaines. Et elles doivent pour cela jongler avec les chiffres, leur contexte particulier et surtout pouvoir se baser sur des agents qu'il faut fidéliser. La prime pour laquelle nous avons votée l'année dernière en fait partie. Mais c'est tout un travail sur le climat social, sur la pénibilité, sur le bien-être au travail, vraisemblablement aussi sur le télétravail qu'il faut entreprendre. Et sur cet aspect nous continuons à demander des efforts qui peuvent se traduire par des reconfigurations de service, un travail des ressources humaines qui prend en compte les attentes des agents qui sont salariales certes mais pas seulement. Outre l'enjeu primordial du management bienveillant et efficace, nous axerons notre propos sur quatre aspects : la culture, la jeunesse, la tranquillité publique, les travaux. A la fois sur les aspects fonctionnement et les aspects investissement. Nous voyons que le service de la culture et ses élus se démènent pour offrir une offre culturelle. Mais aujourd'hui il manque encore une salle de diffusion qui puisse fonctionner. Depuis deux ans déjà les travaux devaient avoir avancé. L'impact est très fort pour l'accès à la culture des campésiens et des campésiennes mais aussi pour les associations. Pourrions-nous avoir un échancier pour avoir la disponibilité prochaine de la salle. La jeunesse : des recrutements sont en cours et sont nécessaires. Nous verrons que des recrutements de médiateurs de prévention jeunesse sont en cours que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années. Car aujourd'hui les rixes entre quartiers, entre jeunes de différentes villes, se multiplient même sur notre ville. Ce n'est pas un fléau inéluctable, malgré la facilité de propagation des messages via les réseaux. Cela demande un travail de terrain au plus près des jeunes, que les animateurs dans les structures ne peuvent pas mener seuls, loin s'en faut. Cela demanderait aussi que nous participions, et que cela s'inscrive dans un projet, à des initiatives à l'échelle d'un territoire élargi pour défaire, en partie, les sources de ces rixes. Nous allons de nouveau insister pour notamment que sur des questions de prévention spécialisée la commune puisse être assistée puisque le Département avait fortement reculé sur ces questions-là. La question de la tranquillité publique : effectivement un certain nombre de réunions sont organisées pour montrer l'étude qui a été faite et ses résultats, et un certain nombre de dépenses semble dépendre de la consultation citoyenne. Mais au-delà de la vidéo-protection qui est présentée et de ses contours, il est important pour un certain nombre d'habitants d'avancer beaucoup plus vite sur les quartiers, que ce soit le quartier du Bois de Grâce, de Pablo Picasso et il semble qu'il faille aussi inscrire ces éléments, ces enjeux dans le budget. Les travaux, nous y revenons chaque année, effectivement, il a été dit qu'un certain nombre de travaux et de réhabilitations allaient être entrepris. Aujourd'hui néanmoins et malgré la présentation d'un PPI la dernière fois, nous sommes dans l'attente de la teneur exacte de ces travaux. Lors de la dernière réunion publique qui s'est tenue sur le centre-ville a été, par exemple, annoncé l'ensemble des éléments de restructuration qui vont concerner la rue de Malnoue, la route de Malnoue, la rue d'Alsace, la rue de Chelles, mais sans que l'on ait vraiment une présentation de ce qui allait être fait, ni un recueil réel de ce que souhaitaient les habitants et les riverains et riveraines de ces rues qui parfois ont été très malmenés par les derniers travaux qui ont été faits. Il est important que nous puissions avoir une vision budgétaire à la fois parce que nous sommes ici des conseillers et des conseillères municipales qui sont en attente d'un certain nombre d'éléments, mais aussi parce que le plus tôt cette construction budgétaire sera faite, le mieux nous pourrons aussi aller chercher les aides potentielles auprès des collectivités, que ce soit le Département, la Région ou l'État. Il en est de même de la tranquillité publique, notamment si nous devons enfin avoir l'investissement clair sur ces enjeux. Pour finir, nous nous questionnons toujours sur la problématique de la gestion budgétaire. Elle avait été soulignée par le rapport de la CRC. Le reste à réaliser est très important, un peu point au niveau de l'emprunt que nous faisons, mais à chaque année c'est à peu près la même chose. Nous cela nous questionne réellement et nous pensons qu'il y aurait des marges d'amélioration de ce point de vue-là. Je vous remercie.

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante : « Madame Le Maire, chers collègues du conseil municipal, chers fonctionnaires territoriaux, cher public citoyen. Tout d'abord, replaçons-nous dans le contexte national. En effet, depuis le rapport pour la gestion budgétaire, certaines prévisions se sont affinées. La dette publique de la France a dépassé les 3 000 milliards d'euros. Lors de l'élection de notre Président en 2017, surnommé le Mozart de la finance, puisqu'il est été élu jusqu'à la fin des temps, et de la nomination de son fascinant ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la dette n'était que de 2 000 milliards d'euros. Il fallait bien un pianiste boxeur pour obtenir un tel résultat. Je vous l'avais bien dit, il faut regarder la main et non la lune, car jouer du piano avec des gants de boxe a de quoi nous émerveiller. J'ai vérifié, 1 000 milliards, c'est 1 billion. J'aurai au moins appris cela, et j'ai l'honneur de le partager avec vous. 1 000 milliards, c'est aussi un tera en euro, le préfixe suivant sera le péta d'euros, je n'invente rien, mais il faudrait mieux l'éviter. La croissance était prévue au moment du DOB en augmentation de 1,4% pour 2024. Aujourd'hui, ce chiffre est ramené à 1%. Mais il est probable que le chiffre définitif soit encore inférieur. Comme je me méfais des pourcentages, j'ai fait le calcul, l'écart de 0,4%, qui semble minime, correspond à une baisse de 30% sur les prévisions. C'est énorme, imaginez que nous nous trompions de 30% sur nos recettes budgétaires. L'inflation est toujours estimée à 3%. C'est dans ces conditions que nous votons ce soir le

budget municipal. Ce budget suit la courbe de l'inflation, puisqu'il est en augmentation de 3,1%, sous réserve des notifications et dotations, notamment la dotation forfaitaire estimée à 3 244 000€. La dotation de solidarité urbaine 1 150 000€. Il reste donc des incertitudes qui peuvent se révéler importantes nous incitant à la prudence la plus élémentaire. Certaines recettes exceptionnelles comme le bouclier inflation sont bien souvent non renouvelées. Plus précisément, je salue l'ensemble des travaux inscrits, tout particulièrement la réfection de la cour élémentaire Olivier Paulat qui assurent le bien-être et la sécurité des enfants, et les travaux de voirie route de Malnoue, qui incluront des liaisons douces. Ces travaux seront de véritables plus-values pour la circulation, l'environnement et la sécurité de notre commune. Un mot concernant les emprunts, en aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de fonctionnement ou l'insuffisance de ressource propre à assurer l'amortissement de la dette. Sous cette réserve, les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble des besoins d'investissement permettant d'assurer l'équilibre budgétaire. C'est le code général des collectivités territoriales. En 2027, les emprunts baisseront notablement, si nous ne sommes pas pris de folie sécuritaire d'ici là, je le dis d'autant plus que je ne suis pas fondamentalement opposé à la création d'une police municipale, ou la vidéo-surveillance. À ce propos, n'en déplaise aux thuriféraires, je revendique être la personne la plus moyenâgeuse de cette assemblée en prônant un retour au XIe siècle avant l'invention de la bougie et la révolution énergétique des moulins à eaux. Toujours est-il que je vous invite à voter le budget 2024, non seulement parce qu'il est le meilleur budget jamais présenté à Champs-sur-Marne depuis le XIe siècle, mais aussi pour honorer madame la lune, qui pas rancunière, s'est fait ce soir toute belle et toute ronde pour assister à notre réunion. Et pour finir, et en remerciant chaleureusement Michel BOUGLOUAN et à travers lui toutes les personnes qui ont contribué à ce budget, je vais citer Jean Racine : « Ma foi sur l'avenir, bien fou qui se fiera : tel qui rit vendredi, dimanche pleurera ». Merci à tous, de ne pas avoir pleuré et d'avoir eu la patience de m'écouter. »

Mme SOUBIE-LLADO fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues. Le vote du budget est un temps fort dans la vie d'une municipalité. Il nécessite en amont un gros travail de tous les services. Chaque service devant anticiper les actions qu'il souhaite mener, avec les moyens qui seront nécessaires pour y parvenir. Les élus, et singulièrement le maire, doivent opérer des arbitrages afin de construire un projet de budget respectant l'équité entre les services. Mais c'est aussi le moment d'opérer des choix politiques en affirmant les priorités de l'équipe en place. C'est pourquoi le budget reflète les orientations politiques de la majorité municipale. On peut y adhérer ou pas et c'est le sens de ce vote. Chacun se positionne non pas sur des a priori de principe mais bien sur l'orientation proposée. Les services de la ville ont beaucoup travaillé et je voudrais saluer le travail de la direction générale et du cabinet du maire, mais aussi celui de l'adjoint aux finances qui ont œuvré afin de vous présenter ce budget aujourd'hui. Les chiffres ce n'est pas ma spécialité, vous vous en doutez, alors pourquoi je parle budget ? C'est tout simplement parce que je sais que rien ne peut se faire de sérieux dans tous les domaines qui dépendent de la municipalité, sans un budget sérieux et sincère. Nous le devons à nos concitoyens. Nous ne sommes là que parce qu'ils nous ont fait confiance pour gérer les affaires de la ville. Nous avons indiqué nos priorités lors de la campagne électorale et ils nous ont choisis. Les propositions démagogiques qui jouent sur le désir de sécurité bien légitime des campésiens n'ont pas séduit. Car réduire la sécurité à des caméras et à la présence de policiers municipaux est une réponse simpliste à un problème plus complexe. L'État se désengage de plus en plus de ses missions régaliennes : éducation, santé, police. Mieux encore, il encourage les polices municipales et a réussi à instiller dans l'esprit de certains policiers que les villes qui ne se dotent pas de police municipale ne méritent pas d'être protégées. Il nous a été rapporté plusieurs fois des réflexions de policiers dans ce sens. Ce qui est inacceptable. Le rôle de la police nationale est de protéger les citoyens quels qu'ils soient. Les polices municipales n'ont pas les mêmes missions. De plus, le recrutement de policiers municipaux devient très difficile partout. Nous, nous avons fait ce que nous avions promis. A savoir une étude sur la vidéosurveillance et actuellement nous en faisons part à la population dans les différentes réunions de quartier. Avec des propositions chiffrées. Nous procéderons ensuite à une consultation de la population. Les campésiens doivent savoir que, malgré les aides, cela aura un coût non négligeable et que, budgétairement, cela amputera d'autres services, le budget n'étant pas extensible. Alors oui, le vote du budget est le moment le plus important de l'année. Le budget que nous vous présentons affirme ses priorités : l'enfance, l'éducation, la citoyenneté, la solidarité, la prévention par différents moyens dont la culture. Si vos valeurs sont celles-ci, alors vous voterez ce budget. »

Monsieur ABU fait la déclaration suivante : « Avant toute chose, je tenais à remercier le service finance ainsi que le maire-adjoint pour le travail qui a été fait. Tout ce qui concerne les chiffres, ce n'est pas trop mon domaine. Je suis plus terre à terre avec l'humain. Je vais parler de la prévention jeunesse aujourd'hui. C'est vrai que nous ne faisons pas beaucoup de pub sur la prévention jeunesse mais il y a un travail qui est fait au quotidien. Un travail avec des élus limitrophes, qui viennent de Noisiel, Torcy, Noisy-le-Grand, parce que malheureusement il y a une minorité de jeunes qui ne sont pas toute la jeunesse, qui se battent pour un oui, pour un non, pour des futilités. Nous sommes en lien avec les associations qui sont sur Noisiel, Torcy et Noisy-le-Grand. Avec cela, les animateurs jeunesse ainsi que les animateurs de la citoyenneté font des maraudes y compris devant le collège. Ils travaillent aussi en lien avec les collèges et les lycées et savent ce qui s'y passent. Dès qu'il y a un souci nous sommes au

courant. Sans oublier les associations comme les P'tits Loups de Langevin et d'autres associations qui travaillent aussi en lien avec eux. Nous avons identifié les jeunes qui posent plus ou moins problèmes et pour qui nous avons des projets de travail sur la parentalité, des projets citoyens, des projets sanitaires. La municipalité est au courant de ce qui se passe. Malheureusement c'est un fléau national. Je travaille dans le 14^{ème} arrondissement, les beaux quartiers de Paris et des jeunes peuvent mettre des coups de couteau devant les gardes. En tout cas nous en sommes conscient et nous travaillons avec les moyens que l'on a. Merci. »

Monsieur CLIN fait la déclaration suivante : « Je remercie évidemment tous les services qui ont travaillé à cette élaboration. Ma première réflexion est sur le budget et sur les objectifs de ce budget. Pour moi, les objectifs, ils tiennent en deux mots : service public. Et ça veut dire quelque chose le service public. Vous avez le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Sur le budget de fonctionnement j'ai entendu dire en début de mandat que le budget de fonctionnement il était quand même grevé beaucoup par les agents. Mais par contre, ce que j'imagine moi, c'est que les agents, c'est quand même les premières personnes à la mairie qui nous représentent et représentent le service public. Que ce soit d'ailleurs dans tous les domaines, la jeunesse, l'enfance, la petite enfance dans tous ces domaines-là c'est quand même les agents qui sont au-devant de tout. La deuxième chose c'était sur l'investissement. Mais là je souhaitais répondre sur certains points qui ont été apportés dans les discussions. Si l'aspiration des campésiens c'est uniquement des caméras on est quand même loin à mon avis des vraies aspirations des campésiens. On a d'ailleurs participé vous l'avez remarqué à quelques réunions avec les habitants sur lesquelles il y a eu aussi d'autres discussions notamment sur des investissements que nous allons faire. Je passe rapidement sur les investissements qu'a rappelé le maire-adjoint sur ces sujets-là et la réfection des cours d'écoles, la réfection du gymnase, du skate park, du city stade, la rénovation énergétique des écoles se sont quand même des sujets importants. Bien sûr la structure d'accueil petite enfance, la réfection de la salle Jacques Brel, et il y a aussi les routes. La réfection des routes me paraît aussi une aspiration importante des campésiens. Je suis d'ailleurs assez étonné de certaines interrogations sur le fait de ne pas discuter plus en profondeur avec les habitants des propositions d'aménagement. Il me semble que lors de ces réunions, nous avons été là surtout pour écouter les campésiens, notamment en fonction des quartiers, pour savoir quels étaient leurs souhaits sur ça et donc venir avec un projet complètement vissé pour ce projet-là ne me paraissait mettre un peu la charrue avant les bœufs. D'ailleurs ce projet il est en cours d'élaboration aujourd'hui et nous travaillons ardemment. L'autre sujet c'était sur la salle Jacques Brel, j'entends des interrogations sur le devenir de la salle Jacques Brel et là je ne comprends pas trop parce que Madame GOBERT dans votre groupe il y a des gens qui sont à la commission travaux me semble-t-il. Vous faites partie de la commission travaux, et lors de la dernière commission travaux nous avons parlé de sa salle Jacques Brel. Nous avons fait un point : les raisons des retards, les travaux à prévoir et surtout, puisque vous posez la question, le planning. Donc toutes ces questions-là je pense que l'on a suffisamment répondu dans les commissions et je ne comprends pas vraiment votre intervention sur ce point. En guise de conclusion, je trouve ce budget raisonnable et je souhaite effectivement que nous votions ce budget. Merci »

Monsieur LOUIS fait la déclaration suivante : « Mes chers collègues, je suis très inquiet ! Oui je suis inquiet et c'est pour cela que je prends la parole ce soir. Mes chers collègues, en moins de 15 ans nous avons connu, comme cela a été dit par l'adjoint aux finances, la disparition de la taxe professionnelle, source de financement essentielle pour nos projets de développement économique, d'infrastructures et de services publics. La suppression de la taxe d'habitation, qui nous prive d'une ressource cruciale pour assurer le fonctionnement de nos services de proximité, mettant en péril notre capacité à répondre aux besoins de nos habitants. Il faut savoir qu'à Champs-sur-Marne, 54% des logements ne sont pas occupés par le propriétaire. Ce qui veut dire que l'on a 54% des habitants qui ne contribue pas à l'impôt local. C'est quand même un lien qui s'est cassé entre les citoyens et les services publics communaux. Ensuite il y a la réduction progressive de la CVAE, qu'on peut percevoir comme cadeau aux entreprises, sauf que l'Etat l'a confisquée et ce l'est finalement gardée au moins jusqu'en 2027 et au vue de ce que l'on a entendu ces derniers jours, on peut se dire que cela va perdurer. Pourtant c'était une ressource très dynamique. Et que dire de la taxe foncière. Parce que la taxe foncière, 30% à Champs-sur-Marne, comme cela l'a été dit, on est sur des locaux professionnels. Et ces locaux professionnels, on est sur une augmentation annuelle en Seine-et-Marne qui va varier entre + 0,5, + 20%. Réfléchissez à ce que cela représente par rapport à l'accélération que nous connaissons depuis 2-3 ans. Voilà autant de coups portés à notre capacité à financer les services essentiels pour nos concitoyens. Ces réformes, présentées comme des mesures de simplification ou de soulagement fiscal, sont en réalité des atteintes directes à notre capacité à agir localement. Mes chers collègues, je suis profondément préoccupé, car ce dont je viens de vous parler ça s'est passé les années précédentes. Mais voilà que Bercy nous annonce un déficit bien plus élevé que prévu, les chiffres ont déjà été évoqués, et dans ce contexte, l'exécutif montre des signes de plus en plus évidents de sa volonté de porter un nouveau coup aux finances des collectivités en voulant les associer aux efforts de maîtrise des dépenses. Le 20 mars dernier lors d'un dîner à l'Elysée avec les chefs de partis et présidents de groupes parlementaires de la majorité pour évoquer la situation des finances publiques, le Président de la République lui-même aurait,

selon le Parisien, évoqué, je cite : « la possibilité de mettre les collectivités locales à contribution », ajoutant « L'Etat prend ses responsabilités, mais les collectivités locales devront aussi prendre les leurs ». Alors je leur pose la question : Quelles seront les prochaines victimes sacrifiées au nom de cette « mise à contribution des collectivités » ? Est-ce que cela sera la DGF, comme cela a été le cas il y a une quinzaine d'année, même si il y a eu une certaine stabilité qui ne répond pas à l'inflation que l'on a eu ces dernières années. Ou est-ce que ce sera par exemple, la toute jeune suppression de la compensation à l'abattement de 50% qui s'applique à la fois sur la taxe foncière ou sur la cotisation foncière des entreprises, ce qui représenterait notamment 250 000 € de compensation en moins pour la commune de Champs-sur-Marne et 2 500 000 € pour notre agglomération. Ce qui n'encouragerait absolument pas nos territoires à accueillir des industries. Mes chers collègues, je pense qu'il est temps de réagir avec fermeté face à cette mise sous tutelle financière. Nous ne pouvons pas rester passifs tandis que nos moyens d'action sont systématiquement réduits par des décisions prises loin de nos réalités locales. Nous devons défendre notre autonomie fiscale comme un principe fondamental de la démocratie locale, garantissant notre capacité à agir au plus près des besoins de nos concitoyens. En conclusion, mes chers collègues, je vous appelle à nous unir dans cette lutte pour préserver notre autonomie financière et fiscale, qui est je le rappelle un principe constitutionnel. C'est seulement en nous mobilisant collectivement que nous pourrions faire entendre notre voix et faire entendre les intérêts de notre Commune. Je vous remercie de m'avoir écouté. "

Monsieur MAUMONT prend la parole : « Bonsoir chers collègues. Juste une petite intervention pour répondre à M. CLIN. Effectivement nous participons aux commissions travaux et effectivement vous avez présenté un projet de planning mais nous en sommes aujourd'hui à l'appel d'offres et l'appel d'offres aujourd'hui n'est toujours pas passé, donc le projet n'a pas été présenté en commission travaux et il me semble que le conseil municipal est une instance qui permet également de partager les travaux et décider sur les sujets qui sont partagés en commission. Je regrette que les informations que vous donniez ne soient pas partagées à l'ensemble des instances. Donc si vous avez des informations sur l'appel d'offres, sur le réel planning des travaux de la salle Jacques Brel, de la même manière sur les travaux qui sont fait en tranquillité publique ou il serait intéressant de partager les échanges entre les commissaires au sein de cette instance. Merci ».

Monsieur PARIGOT fait la déclaration suivante : "Bonsoir à tous. Je remercie les services et les élus qui ont élaboré ce budget. Merci à tous pour les remarques constructives des uns et des autres. Effectivement, nous avons rencontré des difficultés par rapport à la salle Jacques Brel. Cela n'a pas empêché au service culturel de proposer des Renc' art, des Places aux Mômes, un mois de mai très riche, nous avons eu l'ouverture de la Microfolie à la rentrée 2023. Je remercie aussi le service culturel, je remercie aussi le service de la vie associative pour l'accompagnement des associations pendant cette période et pendant les prochains mois en attendant que la salle Jacques Brel rouvre. Le budget municipal montre aussi que l'on défend le service public local et le maintien des services à la population. Je note à travers ce budget un équilibre entre les différents services, que ce soit la petite enfance, l'enfance, l'éducation, la jeunesse, la vie associative, la vie des quartiers, la citoyenneté, la culture, la solidarité, les activités pour les séniors ...Je note que nous avons la poursuite d'un programme d'investissement important pour maintenir le patrimoine bâti, développer les infrastructures de la ville. Je note des investissements en propreté urbaine, éclairage public, entretien des espaces verts, des équipements sportifs, des aménagements prévus. Nos actions, c'est aussi accompagner l'ensemble des habitants, quelques soient leur âge, je remercie les associations, les locataires, les associations et bien d'autres acteurs, nos partenaires avec lesquels nous avons des projets en commun. Je pense que nous pouvons tous travailler collectivement avec les agents municipaux et les élus."

Madame le Maire prend la parole : « Ce conseil municipal montre que l'élaboration du budget c'est un travail collectif et je remercie l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux qui ont pris leur part de développement sur ce budget. Parce qu'effectivement, ça n'est pas issu d'une seule tête et nous n'hésitons jamais à dire, en ce qui nous concerne, où sont nos difficultés, voire nos erreurs. Je voudrais simplement répondre à quelques petites choses et si Michel veut compléter, il le fera avec son esprit de synthèse, je le sais. Tout d'abord pour dire que la date du vote n'a aucune importance dans la mesure où nous votons les autorisations de dépenser tant en fonctionnement qu'en investissement à tous les services, avant le vote de budget. Donc, on ne peut pas dire que le voter en mars ça a obéré les trois premiers mois, puisque l'on a voté en décembre la possibilité de dépenser 3/12^{ème} en investissement et en fonctionnement. Donc nos services ont continué à avancer et heureusement ont commencé à avancer ce qui est nécessaire pour que nos investissements ne restent pas des lignes sur un papier. Comme vous le dites, Monsieur MAUMONT, on a lancé des appels d'offres, on est dans l'attente des résultats et tant qu'ils ne sont pas attribués, ils ne sont pas publics, c'est les règles minimales pour pouvoir démontrer que tout euro dépensé est justement dépensé et n'est pas l'objet de magouilles par ailleurs. Effectivement, Julie, dans ce document, il y a des petites erreurs, il y a zéro qui manque par là, il y a des petites choses qui ne collent pas tout à fait. Vous avez raison. C'est un travail que Michel a fait jusqu'à cet après-midi, parce que nous avons eu et je regrette pour nous collectivement, mais surtout pour la personne concernée et je la remercie d'être là ce soir, nous avons eu la maladie relativement longue, en pleine période du budget, de la responsable des finances. Effectivement, cela n'aide pas trop à monter les dossiers, même si les lignes, on les a déjà dites lors du débat d'orientations

budgetaires et qu'il n'y a pas de grande différence, si ce n'est d'attendre des dotations que nous n'avons toujours pas ou la réalité des produits fiscaux qui, comme vous l'a dit Michel, ne sont arrivés qu'en fin de semaine dernière et qui n'est pas dans les documents. Donc oui, il y a des approximations, oui il y a des difficultés, oui il y a des chiffres que Michel a vu cet après-midi et sur lesquels il n'est pas revenu mais sur lesquels nous nous sommes revenus. Donc on a été ennuyé par ce qu'un poste de directrice des finances si ce n'était pas utile, si elle pouvait être absente sans que cela ait de conséquence et bien nous supprimerions le poste. Donc bien évidemment, nous avons eu à vivre cette situation, cela n'est évidemment pas la responsabilité personnelle, et je ne voudrai pas qu'elle l'entende ainsi, mais c'est une des réalités qui a été compensé par un travail ardent de la direction générale, de mon cabinet et du maire-adjoint chargé des finances mais aussi de tous les maire-adjoints qui sont intervenus ce soir. Nous ne mentons pas à notre population, la route de Malnoue c'est une première phase. On n'a pas dit que l'année prochaine on ferait l'avenue de Chelles, l'avenue Jean Jaurès parce que c'est cher, un mètre linéaire d'une route, c'est cher. Donc cela nécessite un travail de collaboration avec le Département et avec d'autres et cela nécessite que l'on ait des marchés en bonne et due forme. Vous dites, Monsieur COLAS, que nous ne sommes pas crédibles. Nous nous avons dit nos difficultés de recrutement sur les ingénieurs, sur des chargés d'opération, nous n'allons pas dire qu'aujourd'hui cette difficulté a disparu, ce n'est pas vrai. Mais nous avons aussi été en difficulté parce que nous n'avons pas pu passer les marchés comme on voulait les passer parce qu'on manquait de juristes et qu'on a mis du temps et là je remercie la présence de notre nouvelle juriste qui est en train de rattraper le retard que nous avons accumulé. Oui, ce sont des difficultés ce n'est malheureusement pas quelque chose sur lequel les élus peuvent dire « bah y a qu'à, faut qu'on » c'est facile, y a qu'à le dire. C'est plus complexe que cela, parce que c'est un ensemble d'êtres humains, soit des fonctionnaires, soit des élus et puis c'est la difficulté de relation avec nos tutelles. Monsieur LOUIS vous m'avez fait un plaisir immense. J'ai demandé à mes élus de ne pas trop faire de la politique, parce qu'on avait les pieds en bas mais j'adhère à 120% à ce que vous vous dites et effectivement si aujourd'hui nos citoyens et nous-mêmes nous ne relevons pas la tête ce qui est annoncé dans les économies c'est quelque chose d'absolument invraisemblable. Sur le logement, la crise a jamais été aussi grave que ce que connaît notre pays. Sur la santé, on va faire un tour aux urgences et on verra pourquoi de plus en plus de nos citoyens demandent aux villes de faire des maisons de santé, de faire venir des professionnels, de leur payer le loyer, de leur payer la secrétaire, de payer tout ce qu'il y a autour. Notre police, Marie l'a dit, notre police qui aujourd'hui quand elle est sollicitée est amenée à dire qu'elle n'a pas le moyen et comme votre ville n'a pas de police municipale on ne peut pas faire. Mais jusqu'où on va aller dans ces questions. Et la CNI, Monsieur COLAS, mais si les services de la préfecture continuaient à être ouverts pour prendre la part qui est la leur pour faire les cartes nationales d'identité et les passeports, on l'accompagnerait. Mais aujourd'hui ce n'est pas du donnant-donnant c'est du donnant-perdant. Essayez d'avoir un rendez-vous à la sous-préfecture ou à la préfecture sur quelques dossiers que ce soient. C'est impossible, il n'y a plus personne au numéro que vous avez demandé, plus personne à la CAF, plus personne à la CPAM, plus personne dans les préfectures, plus personne dans les commissariats. Va-t-on pouvoir, avec les budgets municipaux et simplement les taxes foncières d'une partie de la population combler ce que nous n'avons pas eu comme baisse dans nos impôts. Je mets au défi de démontrer, sur les impôts sur le revenu il y a eu une baisse tellement poussée et forte qu'on peut finalement demander aux communes de prendre la place et de lancer des impôts locaux. Non, c'est mentir aux gens alors on n'a pas menti, il suffit que vous relisez ce qu'on a dit dans notre programme électoral nous, nous ne sommes pas engagés sur la vidéo on a dit qu'on poserait cette question et que ce seraient les citoyens qui le décideront. Donc aujourd'hui on est dans cette phase et on verra et évidemment ce n'est pas dans le budget 2024. C'est évident. Suivant le vote de la population on verra si c'est dans les budgets 2025 et sur quel secteur ça nous amène à réfléchir par ailleurs. Oui, nous espérons, grâce au recrutement que nous sommes en train de faire, faire tout ce que nous avons dit. Nous avons dit que c'était sur des sujets plus resserrés sur lesquels nos services travaillent et j'espère pouvoir vous dire en décembre que nous avons entamé les choses de suffisamment de bonne manière pour que vous n'ayez plus à nous faire cette remarque qui est légitime que notre budget n'a pas été réalisé les années précédentes. On n'a pas l'intention de faire d'économie sur ces questions. Alors, oui il y a des choses que nous pouvons améliorer. Oui, nous sommes inquiets. Oui, nous pensons qu'il faut s'unir pour faire entendre. Aujourd'hui, ça va être une très difficile part donnée aux collectivités et moi j'attends avec crainte la réalité des dotations forfaitaires et autres. Je l'attends, comme vous Monsieur LOUIS, avec beaucoup d'angoisse et en tous les cas, pour vous donner une information que j'ai eue par le sous-préfet, on nous a fait la réclame pour déposer pour avoir les fonds verts, pour avoir les fonds d'investissement, etc. La nouvelle du préfet aujourd'hui « je n'ai pas la notification de ce qui nous sera laissé à vous redistribuer au titre des fonds verts ». Donc un vrai défi d'avenir, le défi de travailler à avoir les moyens sur nos bâtiments nos gymnases, nos écoles, nos crèches. Le sous-préfet qui est en charge de ces questions nous a dit à moins de 15 jours je n'ai aucune idée des fonds qui vont m'être dévolus. Oui, il y a des vraies inquiétudes. Oui, les collectivités vont être mises à mal, elles sont mises à mal déjà aujourd'hui. Et la population demande des interventions de proximité toujours plus fortes dans tous les domaines et oui, il faut savoir dire à la population que nous ne saurons pas faire à la place de l'État. L'état de nos écoles, avec l'accueil des enfants handicapés dans des situations catastrophiques, pour

lesquelles on nous dit que dans la plupart des écoles il manque les AESH. Quelle est la réponse des enseignants devant les difficultés, et bien de demander aux collectivités plus d'ATSEM en maternelle, de demander aux collectivités plus d'animateurs sur les temps périscolaires. Mais non, on ne pourra pas faire tout cela. Oui il y a un vrai problème de société et il est temps que citoyens et élus nous agissions pour que des moyens soient donnés à ceux qui sont les seuls comptables des services de proximité aujourd'hui. C'est-à-dire les collectivités territoriales. »

Monsieur BOUGLOUAN souhaite ajouter : « Je voulais dire que moi aussi je souscris à 100% voir plus aux remarques de Mathieu LOUIS lui sur les pertes financières des collectivités, sur les conséquences. Deux exemples, simplement quand vous regardez la règle publique de l'impôt collecté sous différentes formes. Dans notre pays, c'est 1 400 milliards, les communes elle ne pèse que pour 73 milliards d'euros, c'est-à-dire moins de 5% tout le reste est collecté et transité globalement par l'État et on devrait encore plus en tant que citoyen se poser la question de ce qui est fait de cet argent. Et à l'inverse, la loi de programmation de finances pluriannuelle qui a été adoptée par ce gouvernement toujours avec l'article 49-3, c'est-à-dire sans vote y compris des députés, des sénateurs nationaux, ils prévoient que les collectivités locales ne pourront pas augmenter leurs dépenses alors ils ont prévu moins de 0,5% que l'inflation c'est-à-dire que s'il y a l'inflation de 4% les collectivités locales ne peuvent pas augmenter leurs dépenses de plus de 3,5% sinon l'État sanctionnerait et diminue ces versements qui ne sont déjà pas très très importants. C'est effectivement des attaques, mais on en a connu d'autres par le passé mais ça continue, sur l'autonomie des collectivités territoriales et notamment par le biais financier et budgétaire. Il y a effectivement besoin que collectivement on réagisse. L'association des maires de France a réagi puisqu'elle a obtenu que « ne pas augmenter le budget de fonctionnement de plus de » ne soit qu'indicatif et que les sanctions prévues par l'État ne soient pas appliquées. Mais c'était en janvier, d'ici l'année prochaine, l'État probablement pourra reposer et refaire les mêmes choses dans un rapport de force qu'il sera je ne sais pas lequel. Donc oui, on a bien besoin aujourd'hui de défendre les finances communales. Pas parce on veut défendre les finances en tant que telles, mais parce que l'on est aujourd'hui l'un des derniers services publics de proximité publics qui apporte aux populations qui n'ont pas grand-chose qui n'ont rien.

Monsieur COLAS intervient : « C'est simplement pour réagir sur un élément que vous avez indiqué qui est relativement faux puisque vous avez dit que vous aviez fait une consultation sur la vidéo protection pour répondre à un engagement de votre programme, et ça je vous dis, moi que c'est faux puisque dans votre programme vous aviez indiqué que vous feriez un référendum, c'est pas du tout le même enjeu pour la vidéo protection et la police municipale. Donc vous ne pouvez pas dire effectivement que vous faites des actions dans votre budget qui sont là pour respecter vos engagements électoraux, parce que vous ne le faites pas dans le cadre où vous l'avez dit. »

Madame le Maire répond que « le terme était mal choisi parce qu'il est contraint par la loi et nous nous avons une fidélité à l'image que l'on a de nos concitoyens. Effectivement le terme référendum est mal choisi parce qu'il ne permet pas de consulter des populations qui ne sont pas inscrites sur des listes électorales. Or nous nous pensons que tous les citoyens qui vont être l'objet après des conséquences du vote qu'ils feront, sont ou non, inscrits sur les listes électorales aujourd'hui. Quand on connaît la distorsion entre la liste électorale et la réalité de la population qui arrive et que comme moi je fais partie d'une formation politique qui demande que les étrangers installés sur la commune depuis un certain nombre d'années puissent être consultés pour les élections municipales, nous sommes fidèles à nos engagements et nous considérons, que comme ce projet concerne toute la population et que le terme de référendum ne nous le permettait pas, il faut passer à autre chose. »

Monsieur COLAS explique que la consultation portait également sur la police municipale ce à quoi Madame le Maire répond qu'il ne s'était engagé que sur la vidéo protection.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.1612-8, L.2123-24-1-1, L.2131-1, L.2311-1-2, L.2312-1, L.2313-1 et L.5217-10-4

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 29 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) pour 2024,

VU la délibération n°015 du 25 mars 2024 prenant acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2024,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L5217-10-4 du C.G.C.T. susvisé, les documents du projet de budget ont été communiqués aux membres du conseil municipal 12 jours avant, soit le 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif (B.P.) de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil Municipal chaque année avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDÉRANT que le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de la ville, il s'agit :

- d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,
- d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT que les résultats estimatifs de l'exercice 2023 sont repris dans le budget de 2024 en attendant les résultats définitifs du Compte de Gestion :

Excédent de la section de fonctionnement :	6 906 210,62€
Excédent de la section d'investissement :	1 494 713,74€

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	3 027 984,84€
En recettes pour un montant de	0,00€

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2023 sont repris dans le Budget de 2023, avant le vote du Compte Administratif de 2023 il convient de décider cette reprise anticipée, et étant précisé que la délibération portant affectation des résultats prévue au Conseil Municipal de juin, pourra confirmer la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 05 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 4 contre (M. MAUMONT, Mme LE FAUCHEUX, Mme GOBERT, M. COLAS),

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 dans le budget de 2024 ;

ADOpte le Budget Primitif de l'année 2024 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	44 883 321,26€
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	13 021 531,52€

PRÉCISE que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Préfet de Seine-et-Marne au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la présente délibération votant le budget,
- ✓ la mise à disposition du budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.

005/ OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), la Commune fait connaître aux Services Fiscaux, avant le 15 avril de chaque année - ou avant le 30 avril de l'année où intervient le renouvellement des Conseils Municipaux -, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des

informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars.

A compter de 2021, la suppression de la T.H. est compensée par la redescende du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) du Département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune. Ainsi, depuis 2022, la commune se prononce sur un taux cumulant l'ancien taux communal et l'ancien taux départemental pour la T.F.P.B.

Compte tenu de ces dispositions, le pouvoir de fixation des taux des Communes en matière de fiscalité directe locale concerne uniquement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) , de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres.

Par ailleurs, il est rappelé que la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux.

Le vote des taux est réglementé par les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du C.G.I..

Les taux des taxes foncières et de la THRS votés par une commune ne peuvent excéder :

- 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département
- ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Les bases prévisionnelles 2024 ne sont pas encore communiquées.

Pour information les bases connues à ce jour sont les suivantes :

	<i>Bases effectives 2022 :</i>	<i>Bases prévisionnelles 2023 :</i>
T.F.P.B.	30 540 248 €	32 511 000 €
T.F.P.N.B.	80 886 €	86 100 €
T.H.	741 701 €	794 362 €

Concernant les taux, pour notre département les données de 2023 sont les suivantes :

Seine et Marne	THRS		TFPB		TFPNB	
	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds
	23.93%	59.83%	46.28%	115.70%	54.63%	136.58%

Pour le niveau national, les données 2023 sont les suivantes :

	THRS		TFPB		TFPNB	
	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds	Taux moyens	Taux plafonds
	24.45%	61.13%	39.42%	98.55%	50.82%	127.05%

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal la reconduction des taux appliqués en 2023, soit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 47,50 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 17,95% avec une majoration de 60% sur les résidences secondaires.**

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

CONSIDÉRANT que la Commune fait connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale, le pouvoir de fixation des taux des communes par leur Conseil municipal concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.), ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (T.H.R.S.),
Et que pour les Taxes Foncières : variation libre des taux, le taux de la T.F.N.P.B. ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la T.F.P.B.,

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2021, la suppression de la T.H. sur les résidences principales est compensée par la redescende du taux de T.F.P.B. du Département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune,

CONSIDÉRANT que les taux des taxes foncières et de la T.H.R.S. votés par une commune ne peuvent excéder : 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du Département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

CONSIDÉRANT qu'il est tenu compte du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2024 et des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2024 notifiées le 18 mars 2024 dans l'état n°1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.) à la Commune :

	<i>Bases effectives 2023 :</i>	<i>Bases prévisionnelles 2024 :</i>
T.F.P.B.	32 700 375 €	32 249 000 €
T.F.P.N.B.	84 423 €	88 800 €
T.H.	1 318 608 €	897 200 €

Compte-tenu de ces bases et de l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget est de 18 145 555 €, composé ainsi :

Produit T.F.P.B. :	16 268 275 €
Produit T.F.P.N.B. :	82 362 €
Produit de T.H. sur les résidences secondaires :	161 047 €
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	83 758 €
Produits ressources indépendantes des taux votés :	1 550 113 €

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 05 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux, pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 47,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95% avec une majoration de 60%

CHARGE Mme le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

006/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux ont sollicité le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités, les demandes ont été examinées dans chaque secteur par les commissions compétentes et la commission des finances.

Conformément à l'article L.2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle adoptant le budget.

Il est rappelé que pour faciliter le bon fonctionnement de certains organismes, des acomptes leurs ont été attribués :

- Les avances :
 - Par la Délibération n°14 du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,
 - Par la Délibération n° 24 du 18 décembre 2023 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2023/2024 avec la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), pour un montant de 56 840€ à la coopérative de l'école élémentaire Pablo Picasso ;
- Les acomptes :
 - Par la Délibération n°06 du 18 décembre 2023 relative aux acomptes sur subventions versés aux associations et autres organismes divers pour l'année 2024.

Suite à la constitution du Comité des activités sociales et culturelles (C.A.S.C.) et dans l'attente de la signature de la convention, il est proposé d'attribuer un premier acompte de 22 000€ à l'association.

Vous trouverez ci-joint le tableau des subventions proposées pour chaque organisme, au titre de l'année 2024. Les estimations des avantages en natures dont bénéficient les associations sont indiquées dans le tableau annexé.

Il est rappelé que les Conseillers municipaux membres du bureau d'une de ces associations, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent.

Ainsi, après avis favorable des commissions et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2024 et d'accorder un acompte de 22 000€ au C.A.S.C.

Madame le maire demande à toutes celles et ceux qui font partie des bureaux d'association de sortir de la salle car ils ne peuvent pas participer aux débats.

Monsieur HAMMOUDI souhaite avoir une précision concernant le calcul de la subvention du centre social de George Brassens, à savoir si le poste de direction était commun avec celui de la MPT Jara.

Madame le Maire confirme qu'il n'est plus commun.

Monsieur HAMMOUDI demande un vote séparé des subventions aux associations suivantes : AS Champs, MPT Victor Jara Madame DAVID demande un vote séparé des subventions aux associations suivantes : les P'tits loup et Jara. Madame BARREIRA demande un vote séparé de la subvention à l'association MPT Georges Brassens.

Monsieur MAUMONT souhaite également voter séparément pour l'AS Champs pour les mêmes raisons qui ont été évoquées la dernière fois par rapport à l'étude sur le budget vu en commission.

Madame le Maire se demande comment dans les petites communes vont voter, parce que souvent dans les petites communes ont est élu parce qu'on a montré qu'on avait une appétence pour la vie collective et on fait vivre les associations.

Monsieur MAUMONT a une question sur le fait qu'une étude approfondie devait être faite des bilans des associations et plus particulièrement sur les clubs de football de Champs, il aimerait savoir où en est cette étude.

Madame le Maire l'informe que la réponse lui sera donnée en commission des sports. Elle précise que si elle laisse aller son mauvais caractère elle ne voterait pas la subvention du CFFC compte tenu de ce qui s'est passé au mois de juin mais comme elle ne laisse jamais ses sentiments prendre le dessus elle vote pour.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2024,

VU la délibération n°24 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2023/2024 avec la coopérative scolaire – section locale de l'association départementale « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne (O.C.C.C.E.77),

VU la délibération n°20 du Conseil municipal du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon fonctionnement de certaines associations, une avance ou un acompte leur a déjà été attribué – dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de cette subvention – soit :

- Une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso pour les classes d'environnement autonomes en 2023/2024,
- Des acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2024 :
 - o la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
 - o le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
 - o l'association « Pétanque campésienne »,
 - o l'association « Champs Football Futsal Club »,
 - o l'association « AS Champs Football »
 - o l'association « Tennis Club de Champs »,
 - o

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara,

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des subventions aux associations et autres organismes,

CONSIDÉRANT la proposition de Mme le Maire d'accorder un acompte de 22 00€ au C.A.S.C.

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 09 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle pour les associations les concernant)

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « AS Champs Football »

APPROUVE à l'unanimité (soit 30 voix) et trois abstentions (M. HAMMOUDI - M. MAUMONT et Mme LE FAUCHEUX) l'attribution de la subvention à l'association « AS Champs Football »,

APPROUVE à l'unanimité (soit 28 voix), Mesdames DAVID, BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,

007/ OBJET : CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 €AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application, lorsque la collectivité territoriale attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, elles doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est rappelé que dans le cadre de l'organisation des classes d'environnement autonomes pour l'année scolaire 2023/2024 une convention de participation financière avec la **coopérative scolaire** – section locale de l'Association départementale " O.C.C.E.77" - a été conclue : pour deux classes de l'**école élémentaire Pablo Picasso**, pour le versement de sa subvention de 56 840€, après approbation par délibération n°24 du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Avenants aux conventions de participation financière :

Dans le cadre de la Délibération n°06 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, une convention de participation financière a été signée avec les associations suivantes :

- M.P.T. " Victor JARA"
- Centre Social Culturel George BRASSENS
- Champs football futsal club
- A.S. Champs football
- Tennis club de Champs

pour le versement d'un acompte sur subvention dépassant 23 000 euros pour l'année 2024, dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de leur subvention annuelle.

Ainsi, suite au vote du budget de la Commune de 2024 lors de la présente séance, il convient de conclure avec chacune de ces associations, un avenant fixant le montant total de la subvention (numéraire et nature) pour l'année 2024.

Convention de participation financière :

En outre, il convient de conclure une convention de participation financière pour l'année 2024 avec différentes associations (tableau ci-joint) pour le versement de la subvention totale (numéraire et nature) supérieur à 23 000€.

Les élus sont informés que l'ensemble desdits avenants et desdites conventions de participation financière faisant plus de cinq pages, ils sont disponibles auprès de la Direction Générale.

Il est rappelé que les Conseillers municipaux membres du bureau d'une de ces associations, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces avenants et conventions de participation financière pour 2024, ainsi que d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Madame le Maire demande aux élus présents dans les bureaux des associations concernées par les conventions et annexes aux conventions de la présente délibération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

VU la Délibération n°06 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2023,

VU la délibération 06 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relatives aux conventions de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2024 avec :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,
- l'association « AS Champs Football »
- l'association « Tennis Club de Champs »,

VU la délibération n°18 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal adopte le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2024,

VU la délibération n°20 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2024,

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec cinq associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2024, et avec 14 associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €, liste ci-jointe

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara,

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des conventions et avenants aux conventions de participation financière et autres organismes,

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 9 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle pour les associations les concernant)**

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité (soit 30 voix), Madame BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'association « AS Champs Football »
- l'association « Tennis Club de Champs »,

APPROUVE à l'unanimité (soit 32 voix), Mme DAVID ayant quitté la salle, la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec l'association « Les p'tits Loup de Paul Langevin »,

APPROUVE à l'unanimité, les conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les autres associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, dont la liste est jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et lesdites conventions ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

008/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2022 DE « GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE » (G.R.D.F), DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ainsi, la Commune a reçu le rapport d'activité pour l'année 2022 de G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) en tant que délégataire du service public de distribution de gaz.

En effet, la distribution publique de gaz est confiée par la Commune à G.R.D.F. par contrat de concession pour une durée de 30 ans depuis le 1^{er} avril 2021.

Une synthèse des chiffres clés de cette présentation concernant la Commune est reportée ci-dessous.

L'activité de l'année 2022 en quelques chiffres :

- Nombre de clients du réseau : 4 443

- Longueur totale des canalisations : 48 km
- Année d'échéance du contrat : 2051
- Recettes d'acheminement et hors acheminement : 1 431 k€
- Valeur nette réévaluée du patrimoine : 3 645 k€
- Investissements réalisés sur la concession : 370 k€
- Quantités de gaz acheminées : 100 GWh
- Quantités de biométhane injectées (région) : 515 GWh
- Nombre d'interventions de sécurité GAZ : 47

Les clients de la concession sur la Commune :

Secteur d'activité	2020		2021		2022	
	Nombre de clients	Consommation	Nombre de clients	Consommation	Nombre de clients	Consommation
Résidentiel	4 256	71 GWh	4 213	61 GWh	4 213	44 GWh
Tertiaire	127	50 GWh	141	58 GWh	171	40 GWh
Non affecté	5	-	4	-	3	
Agriculture	0		0		2	
Industrie	26	0,3 GWh	42	21,5 GWh	54	16 GWh
Total	4 414	121 356 MWh	4 414	140 084 MWh	4 443	100 172 MWh

Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023. Depuis le début du déploiement sur notre concession, 4 347 compteurs communicants ont été installés dont 84 en 2022.

La tarification du service de distribution du gaz :

La Loi énergie-climat de novembre 2019 annonçait la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) au 30 juin 2023 pour les particuliers et les copropriétés (seuil de consommation inférieur à 150 MWh). Elle s'applique déjà pour tous les professionnels.

La Commission de Régulation de l'Energie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ - 0,3%/an sur la période.

Au 1er juillet 2022, le tarif a diminué de 0,84%.

La grille applicable du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est la suivante :

Tarifs	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh
T1 < à 6 MWh/an	40,44	31,86
T2 de 6 à 300 MWh/an	133,56	8,56
T3 de 300 à 5 000 MWh/an	941,40	6,15
T4 > 5 000 MWh/an	15 405,24	0,84
TP (tarif de proximité)	36 682,32	-

Le patrimoine Gaz et les ouvrages :

Longueur du réseau en km	2020	2021	2022
Polyéthylène	18,82	20	20
Acier	24,79	25	24
Fonte ductile	3,91	3,764	2,902
Autres matériaux	0,03	0,03	0,03
Total	47,553	48,00	48

Inventaire des ouvrages	2020	2021	2022
-------------------------	------	------	------

Postes de détente réseau	4	4	4
Robinets de réseau	60	62	62
Branchements collectifs	174	177	178

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers.

GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés, améliore la précision cartographique des réseaux posés avant 2012 vers la Classe A (arrêté du 15 février 2012 modifié) et la complétude des branchements en cartographie « Grande Echelle » (arrêté du 13 juillet 2000).

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

En 2022, sur notre concession 9 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Les investissements sur la concession :

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Investissements par finalité (en €)			
	2020	2021	2022
Raccordements et transition écologique	52 837 €	378 787	11 221
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	3 479 €	9 416	3 274
Adaptation et modernisation des ouvrages	9 554 €	24 487	265 005
Modernisation de la cartographie et inventaire	3 301	5 455	6 886
Comptages	96 837 €	328 391	22 044
Autres (logistique)	57 166 €	72 385	62 469
Total	219 876 €	818 921	370 899

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2022. Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Investissements mis en service par famille d'ouvrages (en €)			
	2020	2021	2022
Ouvrages réseau et branchements	62 320	410 589	281 677
Ouvrages interfaces utilisateurs	97 053	318 780	9 459
Biens mutualisés	59 465	85 935	89 365
Total	218 838	815 305	380 500

Le compte d'exploitation synthétique :

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en €)			
	2020	2021	2022
Recettes d'acheminement	1 478 580	1 624 825	1 362 600
Part abonnement	551 775	544 484	528 150
Part consommation	871 837	1 023 585	776 850
Part Capacité (+terme distance TP)	13 334	13 354	13 330
Part commissionnement (reversés aux fournisseurs)	41 635	43 402	44 270
Charges nettes d'exploitation	573 702	603 520	634 730
Charges d'exploitation brutes	654 122	685 243	703 840
Recettes liées aux prestations complémentaires	-80 419	-81 723	-69 110
Charges d'investissements	349 482	391 754	436 030
Remboursement économique	230 573	248 795	274 820
Rémunération de la base d'actifs	118 910	142 959	161 210
Produits moins charges	555 395	629 551	291 850
Impact climatique	-71 872	55 034	-58 810
Contribution à la péréquation	558 220	495 402	486 910
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés,...)	69 047	79 114	-136 260

Les recettes et charges de la concession :

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Recettes acheminement et hors acheminement (en €)	2020	2021	2022
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	1 478 580	1 624 825	1 362 602
Recettes liées aux prestations complémentaires	80 419	81 723	69 109
Produits	1 558 999	1 706 548	1 431 711

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types :

- les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service),
- les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

Charges d'exploitation (en €)	2020	2021	2022
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------

Main d'œuvre	290 392	306 727	294 106
Achats de matériel fournitures et énergie	32 766	50 627	90 442
Sous-traitance	90 997	115 057	115 580
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	12 398	12 879	15 847
Impôts et taxes	20 305	13 902	12 078
Autres charges d'exploitation	207 261	186 051	175 787
Total	654 121	685 243	703 839

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Charges d'investissements (en €)	2020	2021	2022
Ouvrages réseau et branchements	240 280	245 556	271 128
Ouvrages interfaces utilisateurs	30 075	65 575	74 252
Biens mutualisés	79 126	80 622	90 647
Total	349 482	391 754	436 028

Les travaux d'extension et chantiers de raccordements

Ces travaux concernent les raccordements de nouveaux clients. Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement).

Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2022, il n'y a pas eu de chantiers de raccordement ou de transition écologique sur notre réseau.

Les travaux de modification d'ouvrages à la demande de tiers :

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2022, il n'y a pas eu également de chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur notre réseau.

Les travaux d'adaptation et de modernisation des ouvrages :

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En 2022, GRDF a modernisé 865m de notre réseau

Travaux de modernisation	Longueur	Branchement collectif	Branchement individuel
Rue des Roses	865 m		74

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : https://villechampssurmarne-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/nbonnafe_ville-champssurmarne_fr/EUDX44LjrD9LstJNe329sYIBh3o_zL8Ev0eQYdt3CgfgAQ?e=qZHgbe

Ainsi, après passage en Commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte ce rapport d'activité de 2022 de G.R.D.F..

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3131-5, et R.3131-2 à R.3131-4,

VU le Contrat de concession pour la distribution de gaz signé avec Gaz De France (G.D.F.) le 01 avril 2021 pour une durée de 30 ans,

VU le rapport d'activité de la Société Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) (ex-G.D.F.) concernant l'exercice 2022, au titre de cette Délégation de Service Public (D.S.P.),

CONSIDÉRANT que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'information permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 21 février 2024,

VU la présentation au Bureau municipal du 25 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022 de Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), en tant que délégataires de service public pour la concession de distribution publique de gaz.

009/ OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2022 D'« ÉLECTRICITÉ DE FRANCE» (E.D.F.) ET D'ENEDIS, DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ainsi, la Commune a ainsi reçu le représentant des délégataires le 13 septembre 2023, qui a remis le rapport d'activité conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) -fournisseur- et d'ENEDIS – distributeur-, de l'exercice 2022, au titre de la concession de distribution publique d'électricité. En effet, la Commune a confié à ENEDIS et Electricité de France (E.D.F.) cette concession par convention pour une durée de 30 ans depuis le 1^{er} avril 2021.

Une synthèse des chiffres clés de cette présentation concernant la Commune est reportée ci-dessous.

Le distributeur ENEDIS :

Les missions d'ENEDIS :

- Gérer, entretenir, et dépanner le réseau de distribution d'électricité ;
- Continuité et qualité de la desserte du réseau ;
- Donner un accès équitable et non discriminatoire au réseau ;
- Assurer une relation de proximité avec les Collectivités Territoriales.

Quelques faits marquants en 2022 :

Au plan national :

- Enedis a renouvelé 335 contrats de concessions avec des autorités concédantes départementales, des syndicats intercommunaux, des métropoles, des communautés urbaines et des communes. 93 % des contrats avec les principales autorités concédantes ont été ainsi renouvelés selon le nouveau modèle datant de décembre 2017.
- Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités propose des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique et énergétique. Enedis déploie notamment de nouveaux outils numériques qui permettent de faciliter les actions de transition énergétique des territoires.
- Délibération de la CRE du 24 février portant projet de décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'Enedis dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA (Linky) pour la période 2022-2024 et modifiant la délibération n° 2021-13 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT). Ce texte dresse un bilan positif du déploiement en masse du système de comptage LinkyTM. Il fixe également le cadre de régulation pour la période 2022-2024 et précise les modalités de facturation de la relève résiduelle pour la fin de la période TURPE 6 et pour les années postérieures à 2025.

Au plan local :

- En 2022, le montant des dépenses de travaux au service de la performance du réseau réalisés par Enedis s'élève à 98 202,56 €.

Les clients de Champs-sur-Marne :

	2020	2021	2022
Nombre total de clients	11 825	11 831	12 118
Nombre de clients B.T.* < 36 kVA	11 669	11 659	11 937
Nombre de clients B.T. > 36 kVA	126	140	146
Nombre de clients H.T.A.*	30	32	35
Energie acheminée (en MWh)	110 458	117 577	117 639
Recette d'acheminement (en k€)	4 209	4 590	4 778

* B.T. : Basse Tension

* H.T.A. : Haute Tension

Les réseaux électriques moyenne et basse tension :

Les réseaux de distribution d'électricité sont de deux types : moyenne tension (H.T.A.) et basse tension (B.T.), ils peuvent être aériens ou souterrains.

86 postes de transformation assurent l'abaissement de la moyenne tension (H.T.A.) en basse tension (B.T.).

La ville comporte également **35 installations de production**, photovoltaïque, éolien, cogénération.

Postes HTA-BT (en nombre)	2020	2021	2022
Postes situées dans une commune rurale	0	0	0
Postes situées dans une commune urbaine	85	86	88
Total poste HTA-BT	85	86	88

Réseau HTA (en m)	2020	2021	2022
Réseau souterrain	70 771	73 419	73 582
Réseau torsadé	0	0	0
Réseau aérien nu	0	0	0
Réseau total aérien	0	0	0
Total réseau HTA	70 771	73 419	73 582
Taux d'enfouissement HTA	100%	100%	100%

Réseau BT (en m)	2020	2021	2022
Réseau souterrain	62 607	63 954	65 368
Réseau torsadé	14 131	14 131	14 869
Réseau aérien nu	2 148	2 148	2 156
Réseau total aérien	16 279	16 279	17 025
Total réseau BT	78 886	80 233	82 393
Taux d'enfouissement BT	79,4%	79,7%	79,3%

Les dépenses d'investissement sur la concession en 2022 (en K €) :

Les principaux domaines d'investissements sur le Département sont :

- Les raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, particulièrement des clients HTA.
- Les investissements liés à l'amélioration du patrimoine sont en augmentation, soutenus par les investissements pour répondre aux exigences environnementales et réglementaires.

	2020	2021	2022
Raccordement des consommateurs et producteurs	787	1 554	2 321
Investissement pour l'amélioration du patrimoine	109	82	1 797
Investissement de logistique	0	0	0
Total (en K€)	896	1 636	2 556

Eléments financiers et patrimoniaux de la concession :

Produits détaillés (en k €)	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	4 549	5 068	5 195
Recettes d'acheminement ¹⁾	4 204	4 510	4 724
Recettes de raccordements et prestations	295	503	402
Autres recettes ²⁾	51	55	69
Autres produits ³⁾	709	801	981
Total des produits (en k €)	5 259	5 869	6 177

- 1) Recettes d'acheminement : Elles dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (T.U.R.P.E.) et du volume acheminé. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.). Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire.
- 2) Autre recettes : Les autres recettes correspondent aux montants de prestations annexes dans le cadre de la mixité ENEDIS-G.R.D.F., modifications d'ouvrages, études diverses.
- 3) Autres produits : production stockée et immobilisée, reprises sur amortissements et provisions, remboursements divers par des tiers.

Charges détaillées (en k €)	2020	2021	2022
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	1 982	2 311	2 011
Impôts, taxes, et versements assimilés	205	159	196
Charges de personnel	663	620	594
Dotations d'exploitation	913	899	1 150
Autres Charges ¹⁾	113	125	1 562
Charges centrales ²⁾	263	269	285
Total des charges	4 138	4 383	5 796

- 1) Autres charges : Il s'agit principalement de la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebus, ainsi que les charges sur les créances clients devenues irrécouvrables. Elles sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.
- 2) Charges centrales : Représentent les différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis. Elles sont réparties par concession en proportion du nombre de clients.

Total des produits – total des charges (en k€)	2020	2021	2022
Montant	1 120	1 486	381

Les perspectives et principaux enjeux pour l'année 2023 :

- Comités régionaux de l'énergie : le décret du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie prévoit la mise en place d'un comité régional de l'énergie, coprésidé par le président du conseil régional et le représentant de l'état dans la région. Son rôle est de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région située sur le territoire métropolitain continental.
- Accélération de la production d'énergies renouvelables : La loi du 10 mars 2023 contient différentes mesures dont le financement de la transition énergétique avec la suppression de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme aux coûts de raccordement.

Redevances de concession :

Conformément au cahier des charges, la redevance de fonctionnement (R1), perçue par la Commune en 2022, s'élève à 13 037 €

Le fournisseur E.D.F. :

Les missions d'E.D.F. :

En tant que concessionnaire, E.D.F. assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (T.R.V). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance ≤ 36 kVA.

Le choix est ouvert à tous ces clients pour leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- De rester ou revenir aux T.R.V.,
- D'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché, avec le fournisseur de leur choix.

Le tarif bleu est proposé aux consommateurs pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension, dont la puissance maximale souscrite est ≤ 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie).

Les clients de la concession et la fourniture au tarif bleu :

Total des clients au tarif bleu (concession)	2020	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients	6 658	5 983	5 993	0,2%
Energie facturée (en MWh)	31 535	27 606	25 235	-8,6%
Recette (en k€)	3 882	3 505	4 018	14,6%

Engagements d'E.D.F. :

Dans le cadre du conseil tarifaire ou du « conseil énergie », E.D.F. s'engage à proposer le contrat de fourniture d'électricité le plus adapté au client sur la base d'une estimation de sa consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle en vie courante du contrat. Pour effectuer ce conseil tarifaire, le délégataire utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types », et fait régulièrement l'objet de mise à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents.

Conseils tarifaires (concession)	2020	2021	2022
Nombre de conseils tarifaires	537	523	697
Nombre d'accompagnement énergie	-	130	81

Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

L'année 2022 a été marquée par une hausse des prix des énergies sans précédent, amortie par le bouclier tarifaire décidé par l'Etat. Le gouvernement a annoncé le 14 septembre 2022, le versement d'un chèque exceptionnel de 200 € aux bénéficiaires du chèque énergie en 2022.

Chèques Energie (concession)	2020	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires sur la concession	592	577	598	3,6%

Chiffre d'affaires de la concession :

Les produits communiqués concernant le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif bleu. Le concessionnaire distingue le chiffre d'affaires des clients au Tarif bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif bleu non résidentiel. Les recettes sont données hors contributions et hors taxes.

Tarif bleu résidentiel (concession)	2020	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients	6 073	5 666	5656	-0,2%
Energie facturée (en kWh)	26 139 878	25 060 881	23 008 448	-8,2%
Recettes (en €)	3 221 538	3 172 792	3 660 783	15,4%

Tarif bleu non résidentiel (concession)	2020	2021	2022	Variation (en %)
Nombre de clients	585	317	337	6,3%
Energie facturée (en kWh)	5 395 563	2 545 478	2 227 008	-12,5%
Recettes (en €)	660 072	332 376	357 482	7,6%

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2023 s'apprécient au regard du cadre tarifaire fixe par les pouvoirs publics et de l'évolution des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;

- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : https://villechampssurmarne-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/nbonnaffe_ville-champssurmarne_fr/ESf13DD8W7xPsjmY0iEe1Q8BUhvyMx-o7Yd69XhBGkc4YQ?e=dc4k0B

Ainsi, après passage en commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité de 2022 d'E.D.F. et ENEDIS.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3131-5, et R.3131-2 à R.3131-4,

VU Contrat de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité De France (E.D.F.) le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 30 ans,

VU le rapport d'activité conjoint d'E.D.F. –fournisseur- et d'Enedis (ex-E.R.D.F.) –distributeur- concernant l'exercice 2022, au titre de cette Délégation de Service Public (D.S.P.),

CONSIDÉRANT que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'information permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 21 février 2024,

VU la présentation au Bureau municipal du 25 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) – fournisseur - et d'Enedis – distributeur -, en tant que délégataires de service public pour la concession de distribution publique d'électricité.

010 / OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE 2022 SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.), AU TITRE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (E.P.C.I.).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement. Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs E.P.C.I., le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des E.P.C.I..

Pour cela, le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a adressé à la Commune par mail reçu le 15 novembre 2023, les rapports d'activité relatifs au prix et à la

qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.P.V.M. pour l'exercice 2022.

1) Rapport sur l'eau potable

Données générales :

La C.A.P.V.M. est propriétaire de la conduite principale d'adduction d'eau et du réseau sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.), les communes de Champs-sur-Marne, Croissy Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Lognes, Torcy, soit 322 km dont 247 km de canalisations et 75 km de branchements.

La conduite alimente le réservoir de Torcy (600 m³) en interconnexion avec le réservoir des 4 Pavés (2 000 m³) et les réservoirs des Totems (2 x 2 000 m³) à Noisiel.

Les achats d'eau au Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (S.E.D.I.F.) se font au travers de l'interconnexion dite BG 08 à Champs-sur-Marne. Des interconnexions sont également en service dans le cadre d'exportation d'eau pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) de l'Ouest Briard.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un contrat d'affermage lie la C.A.P.V.M. à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E.) pour une durée de 10 ans. Ce contrat inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable ;
- Renouvellement d'équipements ;
- Surveillance et connaissance des installations ;
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation ;
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service ;
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, un avenant a été conclu portant sur la mise à jour du descriptif des dispositifs de lutte contre l'incendie pour l'année 2018, la redéfinition des travaux de renouvellement programmé et précision sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux de renouvellement, une modification du Bordereau de Prix Unitaires relatif aux travaux de branchement pour prise en compte de la réglementation en matière d'amiante ainsi qu'une modification du règlement de services. Un second avenant signé en 2020 porte sur le Fonds de solidarité eau et sur la tarification sociale.

Composante du prix de l'eau :

Au 1^{er} janvier 2022, les éléments relatifs au prix de l'eau sont les suivants :

➤ Abonnement:

L'abonnement du compteur est en location (part distributeur S.F.D.E.). Ce montant est prévu au contrat d'affermage avec une évolution selon une formule de révision contractuelle.

Cette rémunération inclut les frais de location et d'entretien du compteur dont la S.F.D.E. est propriétaire.

➤ Consommation :

- La part distributeur (S.F.D.E.) est la rémunération qui correspond à l'exploitation d'affermage du service de distribution de l'eau potable (entretien, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients...).
- La part communautaire représente la surtaxe eau potable de la C.A.P.V.M. pour assurer les frais de renouvellement de canalisations ou en cas d'extension de réseau.
- La part Agence de l'Eau Seine-Normandie est la redevance de prélèvement en milieu naturel.

➤ Collecte et traitement des eaux usées :

Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Part distributeur de la C.A.P.V.M. : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage du service assainissement de la C.A.P.V.M. (collecte et transport) ; évolution selon une formule de révision contractuelle.
- Part distributeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.) : rémunération du délégataire pour l'exploitation du contrat d'affermage de la station d'épuration du S.I.A.M.
- Part communautaire de la C.A.P.V.M. : surtaxe assainissement de la C.A.P.V.M. qui constitue la recette principale du budget d'assainissement de la C.A.P.V.M. (construction / réhabilitation de réseaux d'assainissement...).
- Part syndicale du S.I.A.M. : surtaxe du S.I.A.M. destinée à assurer l'investissement de la station d'épuration.
- Redevance assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) : redevance permettant d'assurer la construction, l'exploitation, l'entretien des stations d'épuration du S.I.A.A.P.

➤ Taxes et redevances des organismes publics :

- Redevance au titre du « soutien d'étiage » applicable à l'ensemble des usagers du service eau potable.
- Redevance au titre de « la lutte contre la pollution des eaux » applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un dispositif d'assainissement individuel.
- Redevance au titre de la « modernisation des réseaux de collecte » des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Ces redevances financent différents travaux destinés notamment à lutter contre la pollution des eaux, limiter les substances toxiques dans l'eau ou encore développer la diversité.

Le prix de l'eau au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 est de 2,18 € TTC.

Bilan technique :

Le service de l'eau potable en 2022 se caractérise par les données suivantes :

- 88 165 habitants desservis (estimation)
- 13 454 abonnés
- 12 819 branchements
- 4 réservoirs
- 314 km de canalisations (dont 77 km de branchements)
- 9 819 114 m³ vendus dont 4 368 832 m³ aux abonnés du service.

Les volumes introduits en 2022 s'élèvent à 10 377 156 m³ et proviennent en majorité d'achat d'eau à l'usine d'Annet-sur-Marne (10 316 825 m³) et au SEDIF (60 331 m³).

Sur ces volumes, seule la moitié est utilisée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

➤ La consommation globale unitaire sur les quatre dernières années :

	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume vendu total m ³	4 359 154	4 558 322	4 301 797	4 371 887	1,6 %
Nombre d'abonnés	13 364	13 489	13 470	13 454	- 0,12 %
Consommation globale unitaire (m ³ /client/an)	326	323	308	306	- 0,65 %

Sur 2022, la consommation unitaire a légèrement diminué.

➤ Bilan des travaux d'entretien et de renouvellement réalisés au cours du dernier exercice :

L'ensemble des cuves de réservoirs a été nettoyé en 2022.

Les travaux de renouvellement réalisés sur les installations sont les suivants :

- Réservoir 2000M3/H27 LES 4 PAVES ;
- Isolation de la toiture ;
- Station SI SII (BG 08) ;
- Intercom/Chloration/Suppression/Compteur Export BG08.

Les travaux de renouvellement réalisés sur les branchements sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	12 700	12 728	12 781	12 781	0%
<i>Dont branchements plomb au 31 décembre</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année	11	2	5	0	-100%

➤ Qualité de l'eau :

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés est assuré par :

- L'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de Seine et Marne qui effectue régulièrement des prélèvements d'échantillons d'eau, les contrôles et les analyses.
- L'exploitant qui réalise des autocontrôles.

Résultats des analyses effectuées en 2022 sur le secteur de la C.A.P.V.M. :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats	Conformité aux limites	Nb total de résultats	Conformité aux limites
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologique	256	256	362	360
Physico chimique	40	40	0	0
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologique	512	512	724	722
Physico-chimique	1418	1416	671	671

Les rapports édités par l'A.R.S. sont distribués annuellement aux abonnés avec une facture.

En conclusion l'eau distribuée en 2022 sur le territoire de l'ancienne C.A.V.M. est de qualité satisfaisante : l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques est resté conforme aux valeurs réglementaires.

2) Rapport sur l'assainissement :

➤ Données générales :

La C.A.P.V.M. possède la compétence en matière d'assainissement pour les 6 communes du secteur « centre » : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, et Torcy. Elle assure la collecte et le transport des eaux usées, service délégué à MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France par le biais d'un contrat d'affermage sur un réseau d'une longueur de 197 km.

Elle assure la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration gérée par le S.I.A.M. de Saint-Thibault-des-Vignes pour 4/5^{ème} des effluents produits sur le territoire de l'ex Val-Maubuée, auquel la C.A.P.V.M. adhère. Les eaux usées provenant du Nord Ouest de Champs-sur-Marne sont reprises en limite du département par les réseaux communaux et départementaux gérées par le S.I.A.A.P. pour être traitées à la station d'épuration de Noisy-le-Grand.

La C.A. collecte également les eaux pluviales par 216 km de réseaux qui ont pour exutoire la Marne, via 29 plans d'eau.

Depuis le 1er janvier 2022, le service public de l'assainissement de l'ensemble du territoire est régi par un contrat d'affermage. Le Déléguataire désigné est MarnEauVal, filiale de SUEZ Eau France pour une durée initiale de 10 ans.

Un avenant a été conclu depuis l'entrée en vigueur du contrat. Il porte sur l'adaptation des prestations liées aux opérations de curage, la prise en compte de la réglementation en matière d'amiante, la prise en compte de la nouvelle politique de la collectivité en matière de rejet d'eaux d'exhaure et l'ajout d'un prix nouveau pour certains branchements particuliers.

➤ Bilan technique :

Le service de l'assainissement sur l'exercice 2022 est caractérisé par les éléments suivants :

□□1 218 km de réseau dont :

- 507 405 m de réseau d'eaux usées gravitaires
- 16 419 m de canalisations de refoulement eaux usées
- 56 258 m de canalisations unitaire
- 636 962 m de réseau d'eaux pluviales gravitaires
- 940 m de réseau de refoulement d'eaux pluviales

➤ Entretien réalisé en 2022 sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la C.A.P.V.M. secteur ex-C.A.V.M. :

- Linéaire de curage préventif des canalisations du réseau d'assainissement : 45 739 ml de réseau d'eaux usées ;
- Nettoyage et curage préventif des bouches, avaloirs et grilles (BAG) : 5 095 ml de réseau d'eaux pluviales ;
- 10 815 ml de canalisation inspectés par caméra.

Sur l'ensemble du territoire de la CAPVM, une dératiation des réseaux d'assainissement est mise en œuvre. Leur contrat de concession intègre la réalisation de :

- deux campagnes annuelles de dératiation sur les réseaux d'assainissement
- quatre campagnes annuelles sur les bassins

Ci-dessous, les résultats des deux campagnes de dératiation sur la Commune de Champs-sur-Marne:

Campagnes de dératiation	Période	Nombre de contrôle	Nombre de traitement
1 ^{ère} campagne	Du 06/09/2022 au 07/11/2022	314	17
2 ^{ème} campagne	Du 09/11/2022 au 28/12/2022	297	15

➤ Coût de l'assainissement pour une consommation de référence 120 m³ d'eau en 2022 :

Il s'élève à 1,0562 € TTC/m³ pour 2022.

➤ Travaux réalisés par la C.A.P.V.M. sur l'exercice 2022 :

- Travaux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,00 %.

- Travaux de génie civil sur les ouvrage-accessoires de voirie :

Sur l'exercice 2022, le délégataire a réalisé 109 interventions « fonte voirie » sur le territoire de la CAPVM.

- Travaux de réparation de canalisations et branchements :

Sur l'exercice 2022, le délégataire a réalisé 267 interventions de réparation dont 14 sur la Commune de Champs-sur-Marne.

- Travaux de renouvellement de branchements :

En 2022, 86 branchements neufs ont été réalisés par le délégataire dont 5 sur la commune de Champs-sur-Marne.

➤ Information sur les recettes du service assainissement de la C.A.P.V.M. :

Les recettes sont constituées par la perception de la taxe communautaire fixée par délibération à 0,47 €/m³ consommé au 1^{er} janvier 2022.

Les membres de la Commission sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, il peut être consulté sur le site Internet : www.agglo-pvm.fr, dans la rubrique « L'agglomération » - « Rapport d'activité ».

Ainsi, après passage en commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité de 2022 de la C.A.P.V.M. sur l'eau et l'assainissement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.2224-3,

VU les rapports d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), reçus du Président par courriel le 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

CONSIDÉRANT que dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs E.P.C.I., le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des E.P.C.I.,

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 21 février 2024,

VU la présentation au Bureau municipal du 25 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE des rapports d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2022, de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

011 / <u>OBJET</u> : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.), AU TITRE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (E.P.C.I.).

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public produit chaque année avant le 15 mai à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations, financières et techniques, afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'objet de ce rapport est de présenter les résultats techniques et économiques de l'année précédente (du 1er janvier au 31 décembre) des installations de production et de distribution de chaleur des réseaux de chaleur de GEOVAL et de GEOMARNE.

Pour cela, le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) a adressé à la Commune le rapport d'activité relatif au prix et à la qualité des services publics du chauffage urbain de la C.A.P.V.M. pour l'exercice 2022.

3) Descriptif du réseau secteur Champs-sur-Marne et Noisiel

Données générales :

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM) a confié le 19 avril 2019 à GEOMARNE, société dédiée d'ENGIE Solutions, une délégation de service public (DSP) pour le déploiement d'une géothermie profonde au Dogger et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 18 avril 2043. Ce contrat comprend la création du doublet géothermique, de la centrale, y compris l'appoint et le

secours, du réseau et des sous-stations associées. Les travaux de premier établissement ont été exécutés entre juillet 2020 et octobre 2021.

Un premier avenant a été signé le 30 juin 2020 prenant en compte la modification du terme R25, lié à l'obtention d'un montant plus important de subventions par l'ADEME, permettant ainsi de réduire le coût de la chaleur.

Au 31 décembre 2022, le réseau de chaleur GEOMARNE alimente 22 abonnés et 63 sous-stations.

Client	Puissance souscrite (kW)
Ville de Champs	2 671
Ville de Noisiel	1 761
CAPVM	3 794
Région IdF	1 242
CD77	1 628
Université	3 148
Autres	10 541
Total	24 785

La production de chaleur :

Le réseau de chaleur GEOMARNE dispose d'une centrale de production d'énergie composée de :

- Un doublet géothermique au Dogger avec un débit géothermal maximum de 350 m³/h, une température en tête du puits de production de 70 °C et une température minimale de réinjection de 40 °C, en fonctionnement depuis août 2021 (mise en service de la boucle géothermale) ;
- 3 pompes à chaleur Carrier d'une puissance unitaire de 3 MW ;
- 2 chaudières d'appoint et secours :
 - Chaudière gaz de 3,5 MW ;
 - Chaudière gaz de 16 MW.

Au titre du contrat de DSP, GEOMARNE dispose également de onze chaufferies d'appoint et secours en délestage. Ces dernières ont été mises à disposition de GEOMARNE par leurs Maître d'Ouvrage :

- Chaufferie Bois de l'Etang à Champs-sur-Marne : 940 kW
- Chaufferie Georges Braque à Champs sur Marne : 798 kW
- Chaufferie Terrasses de la Vallée à Champs-sur-Marne : 2 378 kW
- Chaufferie ENPC à Champs-sur-Marne : 1 940 kW
- Chaufferie FCBA à Champs-sur-Marne : 502 kW
- Chaufferie Ferme du Buisson à Noisiel : 930 kW
- Chaufferie lycée technique René Cassin à Noisiel : 762 kW
- Chaufferie conservatoire et commissariat de police à Noisiel : 345 kW
- Chaufferie ENFIP à Noisiel : 1 422 kW
- Chaufferie Les Pommiers à Noisiel : 1 260 kW
- Chaufferie La Pièce aux Chats à Noisiel : 1 900 kW

4) Bilan technique du réseau secteur Champs-sur-Marne et Noisiel

Le réseau primaire et les sous-stations :

Les travaux de pose des tubes pré-isolés du réseau ont débutés le 07 juillet 2020. En date de fin décembre 2022, 17,9 km de réseaux ont été réalisés sur les 19 km prévus à échéance 2032.

La répartition des mètres par secteur géographique et par diamètre est la suivante :

- Sur le territoire de Champs-sur-Marne : 11 949 ml

L'ensemble du réseau alimente au total 55 sous-stations au 31 décembre 2022 dont 37 sous-stations à Champs-sur-Marne

Les travaux réalisés :

- Travaux de réseau :

Ils ont débuté le 07 juillet 2020. En décembre 2022, 17 895 ml de réseaux ont été déployé sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Noisiel.

- Travaux de sous-stations :

Les travaux de raccordement des sous-stations ont débuté en juin 2021. La première phase d'installation des sous-stations s'est prolongée jusqu'en septembre 2021. A la date du 31 décembre 2022, 55 sous-stations ont été mises en service.

- Travaux gros entretien et de renouvellement (GER) :

Le compte GER permet à l'opérateur d'effectuer les dépenses de gros entretien et renouvellement pour maintenir le réseau en parfait état de marche.

Ce compte :

- Est abondé des recettes R23 perçues auprès des abonnés ;
- Est débité des dépenses de GER effectuées au cours de l'année.

GÉOMARNE a fourni un état du compte GER cumulé depuis la prise d'effet du présent contrat de concession dans son rapport annuel

Le solde annuel du compte GER pour l'année 2022 s'élève donc à **106 k€HT**.

En tenant compte des dotations prévues par Géomarne le solde du compte cumulé est de **- 479 k€HT** au 31 décembre 2022.

Les prévisions de raccordement en 2023 à Champs-sur-Marne :

Pour la prochaine saison de chauffe d'octobre 2023, les raccordements suivants sont prévus :

- Résidence Panorama Bâtiment A (Vilorgia), à Champs-sur-Marne ;
- AFPA, à Champs-sur-Marne ;
- Hôtel Ibis, à Champs-sur-Marne ;
- Résidence Les Vignes de Bailly 2, à Champs-sur-Marne ;
- Résidence Les Forestiers, à Champs-sur-Marne ;
- Lot NM4 EpaMarne (LNC), à Champs-sur-Marne ;
- Lot NM8 EpaMarne (Valophis Expansiel), à Champs-sur-Marne ;
- Lot H2 Tertiaire EpaMarne, à Champs-sur-Marne ;
- Lot H2 Logements EpaMarne (Valophis Expansiel), à Champs-sur-Marne ;
- ZAC de haute maison Canopée (Aménagement 77), à Champs-sur-Marne ;

5) Bilan énergétique du réseau secteur Champs-sur-Marne et Noisiel

Le bilan de production – mixité énergétique :

Le tableau présente le bilan annuel de la production de chaleur sur l'année 2022 :

	Production totale	Production géothermique	Production Pompe à Chaleur (PAC)	Production gaz
En MWh th.	24 073.40	17 221.90	4 866.70	1 984.80
En %	100	72	20	8

Le rendement du réseau de distribution :

Le rendement de distribution moyen sur l'année d'exploitation 2022 est de 86%, soit 18% de plus que l'année précédente. Cette amélioration s'explique par le fait que sur l'année 2021, étant la première année d'exploitation, plusieurs réglages et ajustements au niveau de la centrale de production, des réseaux de distributions et des sous-stations ont été nécessaires. Ce rendement est cohérent par rapport aux rendements constatés sur d'autres réseaux de chaleur équivalents.

6) Bilan économique et financier

Facturation aux abonnés

Le r1 est l'élément proportionnel (exprimé en €/MWh) représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

Le R1 est facturé mensuellement aux usagers en fonction de la consommation réelle de chaque abonné ($R1 = r1 \times \text{MWh consommés}$).

Le r2 correspond à la redevance fixe ou « abonnement ».

La partie fixe r2 (Exploitation) sera répartie mensuellement entre les usagers en fonction de la Puissance Souscrite qui leur est affectée en kW.

Coût de la chaleur :

Le coût moyen de la chaleur vendue sur le réseau de chaleur de GEOMARNE est de 104,12 € HT/MWh sur l'année 2022, soit un prix de la chaleur de 109,85 € TTC/MWh.

Les recettes totales de vente de chaleur de GEOMARNE sont de 2 167 337,86 € HT sur la période d'exploitation de l'année 2022.

La comparaison du coût de la chaleur 2022 n'a pas pu être réalisée au moment de l'écriture de ce rapport, car l'étude menée par AMORCE et l'ADEME sur les prix de vente de la chaleur sur les réseaux de chaleur en 2022 n'est pas encore parue.

Compte d'exploitation :

Il ressort de l'exercice 2022 que le résultat net de l'exploitation est inférieur de -591% par rapport à ce qui est prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pour 2022.

On remarque que la différence entre le résultat net 2022 réel et prévisionnel provient, entre autres, d'une vente de chaleur réelle 2,6 fois plus faible à celle prévue dans le CEP pour l'année 2022, ainsi que des charges de gaz 14,5 fois plus élevée du fait de l'augmentation du prix du gaz.

	Réalisé 2022	CEP
Recettes	698 k€ HT	809 k€ HT
Dépenses	747 k€ HT	567 k€ HT
Résultat	-49 k€ HT	466 k€ HT
Marge	-7%	58%

Bilan financier :

Le prix moyen de vente de la chaleur aux abonnés en pieds d'immeuble sur la période d'exploitation de l'année 2022 est évalué à 104,12 € HT/MWh, soit 109,85€ TTC/MWh. Sur cette période d'exploitation, le réseau de chaleur des villes de Champs-sur-Marne et Noisiel est compétitif par rapport à d'autres solutions de production de chaleur alternatives et des réseaux de chaleur urbain similaires en Île-de-France par rapport aux retours d'expérience.

Après analyse du compte de résultat, il apparaît un résultat net déficitaire de -1 569 k€ (contre un résultat net positif de 230 k€ prévisionnel). Les recettes des ventes de chaleur sur l'année 2022 représentent environ 2 169 k€, pour 23 abonnés (Ville de Champs-sur-Marne, Ville de Noisiel, CAPVM, Région Île-de-France, Département, Université, bailleurs, etc.).

Les membres de la Commission sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, il peut être consulté sur le site Internet : www.agglo-pvm.fr, dans la rubrique « L'agglomération » - « Rapport d'activité ».

Ainsi, après passage en Commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la C.A.P.V.M. sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain.

Madame GOBERT souhaiterait connaître les moyens de pression sur la DSP, pour que les problèmes de chauffage puissent être traités rapidement puisque certains ont de l'eau très tiède depuis quelques temps. Elle revient sur le point précédent et souligne qu'il y a une eau de qualité en Seine-et-Marne, néanmoins il y a d'autres collectivités locales qui commencent à alerter sur le fait que le traitement devienne de plus en plus cher. Elle souhaiterait savoir si Madame le Maire a ces discussions à la CAPVM.

Madame le Maire répond que c'est un débat qui n'existe pas à la CAPVM.

Madame DAVID souhaite intervenir sur la mise en place de la géothermie : « Aujourd'hui on a la chance de ne pas avoir vu nos factures augmenter, et surtout on est chauffé, ce qui n'était pas le cas avant. Je profite de ce moment pour vous dire ma fierté d'appartenir à cette municipalité qui a accompagné les locataires dans ces démarches et continue à le faire. Merci. »

Monsieur LOUIS souhaite faire un témoignage : « *Ce que je veux dire, c'est qu'avant on était chauffé au gaz, alors je ne dirais pas que ça a baissé, mais on est plutôt content d'avoir la géothermie.* »

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité et de développement durable pour l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), transmis par le Président de la C.A.P.V.M.

CONSIDÉRANT que le président d'un E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus,

VU la présentation à la C.C.S.P.L. du 21 février 2024,

VU la présentation au Bureau municipal du 25 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

012/ OBJET : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N°370, N°372, N°376 ET N°378 EN VUE DE LEUR CESSION

Le Conseil municipal a par Délibération n°13 du 25 septembre 2023, acté la mise en œuvre des différentes procédures administratives en vue de la vente des parcelles communales cadastrées section AH n°256p – n°292p – n°293p – n°311p et n°329p à l'association « Cultures et Citoyenneté ».

Un document d'arpentage n°1863Y du 16 octobre 2023 a été réalisé divisant les parcelles concernées par l'enquête publique de la manière suivante :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m ²)	
AH n°256p	AH n°370	277	Espace vert et dépendance du parking
AH n°292p	AH n°372	43	Dépendance de la rue Albert Schweitzer
AH n°311p	AH n°376	14	Parcelle empiétant en partie sur le chemin piétonnier menant à l'allée Xavier Bichat
AH n°329p	AH n°378	887	Dépendance de la rue Albert Schweitzer et accueillant une partie du chemin piétonnier

Conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P), le bien d'une personne publique relevant du domaine public est inaliénable et imprescriptible. Afin de permettre sa vente, il convient de l'inclure dans le domaine privé communal après délibération du Conseil municipal constatant la désaffectation de ce bien puis décidant son déclassement du domaine public communal, en vertu de l'article L.2141-1 du même Code.

Toutefois, par dérogation à ce dernier, l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (article 9) a modifié le premier alinéa de l'article L.2141-2 du C.G.3P., pour permettre à une collectivité territoriale (jusqu'à réservé à l'Etat) de déclasser et de vendre immédiatement un bien alors même qu'il n'est pas encore désaffecté dans les faits :

« Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir au déclassement anticipé dans le cadre de cette vente. La désaffectation se fera au moment du lancement des travaux par l'association « Cultures et Citoyenneté » permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace et de créer un nouveau cheminement piétonnier.

Aussi, lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal délibère sur le déclassement envisagé.

C'est pourquoi, par Arrêté n°DG-2023-125 du 04 octobre 2023, le Maire a procédé à l'ouverture de ladite enquête publique, qui s'est déroulée en Mairie de Champs-sur-Marne du lundi 06 novembre à 8h30 au mardi 21 novembre 2023 à 17h45. Un avis d'enquête a été affiché en mairie et sur site, publié dans les journaux locaux « Le Parisien » et « La Marne », 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il a été par ailleurs diffusé sur le site internet de la Commune. Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie et sur le site internet de la Commune.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Fabien FOURNIER, s'est tenu à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations le lundi 06 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et le mardi 21 novembre 2023 de 14h45 à 17h45. Les observations et propositions ont pu être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou adressées par voie électronique à l'adresse « enquete-publique@ville-champssurmarne.fr » ou par voie postale à la Mairie.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, a transmis au Maire le dossier comprenant son rapport avec ses conclusions motivées et ledit registre.

Aucune observation n'a été émise par le public pendant l'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec deux recommandations :

- *« Le cheminement piétonnier menant vers l'allée Xavier Bichat depuis le rue Albert Schweitzer situé entre les locaux de l'association et le parking devra être reconstitué,*
- *Du fait de l'absence d'un projet architectural dûment déposé par l'association « Cultures et Citoyenneté » préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, la ville de Champs-sur-Marne devra être attentive à la forme architecturale de la mosquée, et notamment son intégration dans ses environnements urbains et paysagers, et à la problématique du stationnement ».*

Ces deux recommandations ont déjà été exprimées par la Commune et notamment lors des échanges qui se sont déroulés à la Commission Urbanisme du 20 juin 2023.

Ledit rapport sera mis à disposition du public durant un an.

Suite à la prise en compte de ce rapport, le Conseil Municipal peut décider du déclassement de l'emprise concernée en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à sa cession.

Cette procédure donne lieu à une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement anticipé et à la désaffectation différée (ci-annexée). Cette étude démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°376 et n°378 ;**
- **Différer la désaffectation des parcelles, qui sera effective lors du début du chantier par l'association « Cultures et Citoyenneté ».**

Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « Je rejoins les conclusions du commissaire enquêteur et conformément aux échanges lors des commissions urbanisme, il est important d'être prudent compte tenu de l'absence d'un projet architectural dûment déposé par l'association « Cultures et citoyenneté ». Comme j'ai eu l'occasion de m'exprimer lors du précédent conseil municipal, il faudra être attentif à la forme architecturale de la mosquée, et notamment sur l'intégration dans ses environnements urbains et paysagers, à la problématique du stationnement et de manière générale à toutes nuisances potentielles pour les riverains.

Karim KERFFOUCHE ne participe pas au vote.

Délibération :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3,

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 9,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2023-125 du 04 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°370, N°372, N°376 et N°378,

VU le document d'arpentage n°1863Y réalisé le 16 octobre 2023 divisant les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)	
AH n°256p	AH n°370	277	Espace vert et dépendance du parking
AH n°292p	AH n°372	43	Dépendance de la rue Albert Schweitzer
AH n°311p	AH n°376	14	Parcelle empiétant en partie sur le chemin piétonnier menant à l'allée Xavier Bichat
AH n°329p	AH n°378	887	Dépendance de la rue Albert Schweitzer et accueillant une partie du chemin piétonnier

VU le dossier du Commissaire Enquêteur, comprenant son rapport avec ses conclusions motivées et le registre de cette enquête publique,

CONSIDÉRANT que par dérogation, une collectivité territoriale peut déclasser et vendre immédiatement un bien alors même qu'il n'est pas encore désaffecté dans les faits, et que c'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir au déclassement anticipé dans le cadre de cette vente : la

désaffectation se fera au moment du lancement des travaux par l'association « Cultures et Citoyenneté », permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace et de créer un nouveau cheminement piétonnier,

CONSIDÉRANT qu'aussi, lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil municipal délibère sur le déclassement envisagé, et que c'est pourquoi, par Arrêté n°DG-2023-125 du 4 octobre 2023 susvisé, le Maire a procédé à l'ouverture de ladite enquête publique, qui s'est déroulée en Mairie du 06 novembre 2023 à 8h30 au 21 novembre 2023 à 17h45,

CONSIDÉRANT que le registre d'enquête publique ne comporte aucune observation du public, et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec deux recommandations :

- « *Le cheminement piétonnier menant vers l'allée Xavier Bichat depuis le rue Albert Schweitzer situé entre les locaux de l'association et le parking devra être reconstitué,*
- *Du fait de l'absence d'un projet architectural dûment déposé par l'association « Cultures et Citoyenneté » préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, la ville de Champs-sur-Marne devra être attentive à la forme architecturale de la mosquée, et notamment son intégration dans ses environnements urbains et paysagers, et à la problématique du stationnement ».*

CONSIDÉRANT que suite à la prise en compte de ce rapport, le Conseil Municipal peut décider du déclassement de l'emprise concernée, puis procéder à sa cession,

CONSIDÉRANT que cette procédure donne lieu à une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement anticipé, et que cette étude démontre que le déclassement envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme des 20 juin 2023 et 06 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal des 28 août 2023 et 26 février 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Conseiller municipal délégué au développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité (31 voix, M. KERFFOUCHE ne prenant pas part au vote) et 1 abstention (M. COLAS),

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°376 et n°378

DIFFÈRE la désaffectation de la parcelle, qui sera effective lors du début du chantier par l'association « Cultures et Citoyenneté »

013/ OBJET : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AH N°370, N°372, N°374, N°376, N°378 ET N°382 À L'ASSOCIATION « CULTURES ET CITOYENNETÉ »

Par Délibération n°13 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal avait acté la mise en œuvre des différentes procédures administratives en vue de la vente des parcelles communales cadastrées section AH n°256p, n°292p, n°293p, n°311p et n°329p à l'association « Cultures et Citoyenneté » dans le cadre du projet de construction d'un lieu culturel (mosquée).

Après déclassement anticipé des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°376 et n°378 par délibération préalable du Conseil Municipal, celui-ci peut décider leur vente ainsi que des parcelles section AH n°374 et n°382 à l'association « Cultures et Citoyenneté ».

En effet, afin de permettre cette cession, certaines parcelles sont incluses dans le domaine privé communal par Délibération portant le déclassement anticipé avec une désaffectation matérielle différée, en vertu de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.). La

désaffectation se fera au moment du lancement des travaux par l'association Cultures et Citoyenneté, permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace.

Les articles L.2241-1 et R.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 du C.G.3P. fixent les conditions de cessions d'immeubles par une collectivité territoriale. Le Conseil Municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur Départemental des Finances Publiques (D.D.Fi.P.). Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

C'est ainsi que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.) ayant délégation de la D.D.Fi.P. avait été saisie en septembre 2022 et avait estimé une valeur vénale à 250 €/m². L'actualisation réceptionnée, le 16 février 2024, reconduit la valeur de 250 €/m² soit 460 500 € pour 1 842 m².

Il est proposé de vendre à l'association « Cultures et Citoyenneté », les parcelles suivantes issues de la division par document d'arpentage n°1863Y du 16 octobre 2023 :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m ²)
AH n°256p	AH n°370	277
AH n°292p	AH n°372	43
AH n°293p	AH n°374	616
AH n°311p	AH n°376	14
AH n°329p	AH n°378	887
AH n°329p	AH n°382	5
		1 842 m²

Sont proposées les conditions de vente suivantes :

- ✓ la vente se fera par acte notarié, avec une condition suspensive : la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans ;
- ✓ les frais administratifs et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la cession des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°374, n°376, n°378 et n°382 pour une superficie totale de 1 842 m², situées rue Albert Schweitzer au prix de 460 500 € à l'association « Cultures et Citoyenneté », dans les conditions ci-dessus ;**
- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.**

M. KERFOUCHE ne prend pas part au vote

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3,

VU l'avis du 16 février 2024 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.), saisie en septembre 2022, estimant la valeur vénale à 250€/m² soit 460 500€ pour 1 842m².

VU les résultats de l'enquête publique menée du 06 novembre 2023 au 21 novembre 2023, relative au déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal des parcelles cadastrées AH N°370, N°372, N°374, N°376 et N°382,

VU le document d'arpentage n°11863Y réalisé le 16 octobre 2023 divisant la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (m²)
AH n°256p	AH n°370	277
AH n°292p	AH n°372	43
AH n°293p	AH n°374	616
AH n°311p	AH n°376	14
AH n°329p	AH n°378	887
AH n°329p	AH n°382	5
		1 842 m²

CONSIDÉRANT qu'après déclassement anticipé de ces parcelles par délibération préalable du Conseil municipal, celui-ci peut décider sa vente à l'association « Cultures et Citoyenneté » dans le cadre du projet de construction d'un lieu culturel (mosquée),

CONSIDÉRANT qu'en effet, afin de permettre cette cession, ce bien est inclus dans le domaine privé communal par délibération portant le déclassement anticipé avec une désaffectation matérielle différée, soit au moment du lancement des travaux par l'association « Cultures et citoyenneté », permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace et de créer un nouveau cheminement piétonnier,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur Départemental des Finances Publiques (D.D.Fi.P.), qui a donné délégation à la D.N.I.D.,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 460 500€ à l'association « Cultures et citoyenneté »

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme des 20 juin 2023 et 06 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal des 28 août 2023 et 26 février 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Conseiller Municipal délégué au Développement urbain,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour (M. KERFFOUCHE ne prenant pas part au vote) et 1 abstention (M. COLAS),

APPROUVE des parcelles cadastrées section AH n°370, n°372, n°374, n°376, n°378 et n°382 pour une superficie totale de 1 842 m², situées rue Albert Schweitzer au prix de 460 500€ à l'association « Cultures et Citoyenneté » ;

PRECISE les conditions de la vente suivantes :

- ✓ La vente par acte notarié, avec une condition suspensive : la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans,
- ✓ Les frais administratifs et notariés à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

014/ OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » AVEC, NOTAMENT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE ET L'ÉTAT
--

Par délibération n°04 du 25 septembre 2023, le conseil municipal approuvait le lancement de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » portant sur la période 2024 – 2030.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette politique de cohésion urbaine et sociale doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine, économique, environnementale et de transition écologique et énergétique à l'échelle de la communauté d'agglomération

C'est dans ce cadre que la commune de Champs sur Marne était signataire d'un contrat de ville pour son quartier Deux Parcs – Lizard portant sur la période 2015 – 2023.

L'État a désormais confirmé le maintien du quartier dans la même configuration – donc commun aux deux communes de Noisiel et Champs-sur-Marne - en politique de la ville. Le processus d'élaboration des futurs contrats de ville, dans le cadre législatif inchangé issu de la loi du 21 février 2014, a été engagé à l'été 2023 et précisé par la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la ville du 31 août 2023 :

1. Octobre – décembre 2023 : organisation de nombreux ateliers d'échanges au niveau départemental, intercommunal et communal ;
2. 31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne, en cours depuis juillet 2023 ;
3. Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville ;
4. 31 décembre 2023, au plus tard : décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville (Q.P.V.) ;
5. Avant le 31 décembre 2023 : fixation des grandes priorités ;
6. 31 mars 2024 au plus tard : conclusion du contrat de ville.

Les contrats comporteront ainsi un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

Trois grands repères ont ainsi été déterminés pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) :

1. **AXE 1 – Les solidarités et la réduction des inégalités**, englobant les thématiques suivantes : les solidarités, l'insertion sociale et professionnelle et la réduction des inégalités autour de l'emploi et du développement économique, la promotion de l'éducation, la culture, la prévention de la santé, l'alimentation et la pratique sportive pour les habitants des Q.P.V. ;
2. **AXE 2 – Des quartiers durables, un cadre de vie et une mobilité à vocation inclusive et citoyenne**, englobant les thématiques suivantes : le logement et le peuplement, le renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.), le cadre de vie et la transition écologique et énergétique (la gestion urbaine, sociale et environnementale de proximité), les mobilités,
3. **AXE 3 – La sécurité publique et la tranquillité urbaine et résidentielle.**

Ces contrats se veulent souples, adaptables aux territoires et plus proches des besoins des habitantes et habitants.

Le contrat de ville s'appuie désormais sur sept leviers principaux :

- Une géographie prioritaire renouvelée, resserrée à laquelle s'ajoutent les propositions de poches de vulnérabilité. Il en est ainsi, pour Champs-sur-Marne, de la proposition de faire de la place Pablo Picasso une poche de vulnérabilité ;
Définition des poches de vulnérabilité : des crédits de l'enveloppe départementale du budget

opérationnel du programme 147 (crédits spécifiques politique de la ville) pourront être alloués pour des interventions dans des zones vulnérables présentant certaines caractéristiques de la géographie prioritaire de la politique de la ville sans être labellisées Q.P.V..

Ces « poches de vulnérabilité » doivent être situées dans une des communes de l'intercommunalité en charge du contrat de ville, y compris celles sans Q.P.V., soit parce qu'il s'agit de secteurs sortant de la géographie prioritaire, soit parce que les indicateurs y montrent un décrochage. Ce soutien exceptionnel, annuel et accompagné de cofinancements des collectivités ou d'autres partenaires agissant dans le cadre du droit commun, est limité à 2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147. Il doit s'inscrire dans le cadre partenarial du contrat de ville. Il convient enfin de relever que les crédits de la politique de la ville ne seront pas révisés à la hausse du fait de ces poches de vulnérabilité.

- La participation des habitants et habitant·es au travers de la mise en place des conseils citoyens et des différents modes d'expressions citoyennes concrétisant le principe de co-construction du contrat de ville ;
- Le N.P.N.R.U. ;
- Une mobilisation prioritaire et préalable des moyens et des outils du droit commun ;
- Un pilotage du contrat de ville à l'échelle de la C.A.P.V.M. fédérant l'ensemble des acteurs concernés ;
- Un contrat de ville unique et global pour l'ensemble de la C.A.P.V.M. et des communes ;
- Un contrat de ville effectif au 1^{er} avril 2024 jusqu'en 2030, labellisé « Engagements quartiers 2030 », avec une évaluation à mi – parcours.

Sept thématiques ont émergé de la concertation avec les habitants et font l'objet d'ateliers permettant de co-construire le futur contrat de ville 2024-2030. Des diagnostics partagés assortis d'enjeux, d'orientations et d'objectifs ainsi qu'une déclinaison des pistes d'actions à développer et à réaliser sur la période du contrat de ville 2024-2030, ont été réalisés pour chacune des 7 thématiques suivantes :

- **Thématique #1** : les solidarités en réponse à la pauvreté ;
- **Thématique #2** : l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique, l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) ;
- **Thématique #3** : la promotion de l'éducation ;
- **Thématique #4** : la promotion de la culture ;
- **Thématique #5** : le logement, le peuplement, le renouvellement urbain, le Cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les mobilités ;
- **Thématique #6** : prévention santé, l'alimentation, la promotion du sport et loisirs ;
- **Thématique #7** : sécurité publique, tranquillité urbaine et résidentielle ;
- **Un socle pour les thématiques transversales** (égalité femmes-hommes, soutien à la jeunesse, lutte contre les discriminations, valeurs de la République, inclusion numérique, gouvernance).

La déclinaison territoriale et locale des engagements réciproques entre les différents acteurs et partenaires signataires du futur contrat de ville 2024-2030, sous forme d'objectifs stratégiques et opérationnels avec des pistes d'actions à réaliser et à faire valoir, a permis de définir le cadre partenarial de la conduite et du pilotage du contrat de ville 2024-2030, avec un comité de pilotage et des comités techniques et thématiques de suivi et d'orientation des programmes d'actions.

Les orientations thématiques retenues par axe du contrat de ville:

AXE-1 - Solidarités, Réduction des inégalités

- **Orientation thématique #1** – Prévenir et réduire la pauvreté dans les Q.P.V. et les poches de vulnérabilité ;
- **Orientation thématique #2** – Amplifier et renforcer les leviers d'accès et d'accompagnement au retour à l'emploi et aux revenus du travail;
- **Orientation thématique #3** – Assurer la réussite scolaire et éducative, prévenir et lutter contre le décrochage scolaire, promouvoir l'égalité des chances ;
- **Orientation thématique #4** – Démocratiser la culture, cultiver l'inclusion culturelle, promouvoir l'égalité des chances ;
- **Orientation thématique #5** – Prévenir et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, d'alimentation et de sport dans les Q.P.V. de la C.A.P.V.M.;
- **Orientation thématique #5.1** – Poursuivre et développer la prévention santé et l'accès des habitants des Q.P.V. à des parcours de santé viables, en lien avec le contrat local de santé (C.L.S.) ;
- **Orientation thématique #5.2** – Lutter contre la précarité alimentaire, soutenir une alimentation de qualité, saine et durable dans les Q.P.V.,

- **Orientation thématique #5.3** – Développer la pratique sportive à vocation d'inclusion sociale, territoriale et d'émancipation pour les habitants des Q.P.V..

AXE-2 - Cohésion urbaine, cadre de vie et mobilité durable

- **Orientation thématique #6** – Des quartiers durables et des cadres de vie et de mobilité à vocation inclusive et citoyenne ;
- **Orientation thématique #6.1** – Poursuivre le renouvellement urbain et développer la mixité sociale et fonctionnelle dans le cadre d'un équilibre de peuplement intégré et durable;
- **Orientation thématique #6.2** – Promouvoir un cadre de vie solidaire, qualifier la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ;
- **Orientation thématique #6.3** – Développer et promouvoir des mobilités durables et solidaires

AXE-3 – Sécurité publique, tranquillité urbaine et résidentielle

- **Orientation thématique #7** – Des quartiers sûrs et ouverts attractifs et protégés.

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : https://villechampssurmarne-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/nbonnafe_ville-champssurmarne_fr/EY9_IdD05UILtkF17_nTOYgBtfOk6Wfc5JdrmNFImPrgwA?e=ju5VG5

https://villechampssurmarne-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/nbonnafe_ville-champssurmarne_fr/EQ737IpGE1RPpwyFfHa--IBH2Xz-09zBW2leqEzGqvvHw?e=eSaqVh

Aussi, après avis du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec, notamment, la C.A.P.V.M. et l'État, pour le quartier « Deux Parcs - Luzard » et autoriser le maire à le signer, ainsi que tout document afférant ;**
- **Approuver, et solliciter de l'Etat, la reconnaissance de la place Pablo Picasso en poche de vulnérabilité ;**
- **Solliciter de l'État la mobilisation des crédits à la hauteur des enjeux et besoins,**
- **Rappeler le cadre partenarial du contrat de ville, duquel doit ressortir la pleine autonomie de chaque collectivité quant aux actions qu'elle entend porter.**

Reprendre note auprès de Christophe

Monsieur COLAS : « Je ne peux que voter contre un projet qui manque de structure, alors que ces quartiers méritent des actions concrètes. Il faut donc arrêter de penser intention et enfin penser à penser solution. »

Madame le Maire estime qu'on est dans un cadre déterminé un et effectivement on l'impression de faire la manche.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°04 du 25 septembre 2023 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

CONSIDÉRANT que l'objectif commun de contrat est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

CONSIDÉRANT que la commune de Champs-sur-Marne était signataire d'un contrat de ville pour son quartier Deux Parc – Luzard portant sur la période 2015-2023,

CONSIDÉRANT que l'État a confirmé le maintien de ce quartier dans la même configuration pour la période 2024-2030,

CONSIDÉRANT que le cadre d'action de cette politique doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, intégrant les dimensions sociale, urbaine, économique, environnementale et de transition écologique et énergétique à l'échelle de la communauté d'agglomération.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, maire-adjointe déléguée à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 34 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS),**

- **APPROUVE** le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec, notamment, la C.A.P.V.M. et l'État, pour le quartier « Deux Parcs - Lizard » ;
- **AUTORISE** le maire à le signer, ainsi que tout document afférant ;
- **APPROUVE et SOLLICITE** de l'Etat, la reconnaissance de la place Pablo Picasso en poche de vulnérabilité ;
- **SOLLICITE** de l'État la mobilisation des crédits à la hauteur des enjeux et besoins ;
- **RAPPELLE** le cadre partenarial du contrat de ville, duquel doit ressortir la pleine autonomie de chaque collectivité quant aux actions qu'elle entend porter.

015/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, de promotion interne, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours).

Au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Directeur/trice des finances	1 poste d'attaché
Médiateur prévention jeunesse – Service Citoyenneté	2 postes d'animateur principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe

Selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

En vue de

- Permettre les recrutements ci-dessus, la nomination stagiaire de plusieurs agents, et la nomination des agents, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités de promotion interne,
- Régulariser le tableau des emplois suite à des recrutements, des nominations et des départs,

Il est proposé de :

Créer :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 6 postes d'adjoint administratif ;
- 5 postes d'adjoint technique ;

Supprimer :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants ;

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 25/03/2024

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants :

- Directeur des finances / Direction des finances ;
- Ingénieur de projet / Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Technicien chargé de support et de développement / DSI ;
- Médiateur prévention jeunesse / Service Citoyenneté ;

- Educateur de jeunes enfants / Service Petite Enfance.

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé. Celui-ci prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, les recrutements pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur/trice des finances : cadre d'emplois des attachés ;
- Ingénieur de projet : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Technicien chargé de support et de développement : cadre d'emplois des techniciens ;
- Médiateur prévention jeunesse : cadres d'emplois des animateurs ;
- Educateur de jeunes enfants : cadre d'emplois des EJE.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	5	7	+ 2
Rédacteur	6	7	+ 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14	11	- 3
Adjoint administratif	21	27	+ 6
Ingénieur principal	7	6	- 1
Adjoint technique	71	76	+ 5
Educatrice de jeunes enfants	9	8	- 1

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	3	+ 1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	5	7	+ 2
TOTAL	140	152	12

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14,

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, de promotion interne, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Directeur/trice des finances	1 poste d'attaché
Médiateur prévention jeunesse – Service Citoyenneté	2 postes d'animateur principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :

- Permettre les recrutements ci-dessus, la nomination stagiaire de plusieurs agents, et la nomination des agents, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités de promotion interne,
- Régulariser le tableau des emplois suite à des recrutements, des nominations et des départs,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de créer :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 6 postes d'adjoint administratif ;
- 5 postes d'adjoint technique ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de supprimer :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivant :

- Directeur des finances / Direction des finances ;
- Ingénieur de projet / Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Technicien chargé de support et de développement / DSI ;

- Médiateur prévention jeunesse / Service Citoyenneté ;
- Educateur de jeunes enfants / Service Petite Enfance.

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé.

CONSIDÉRANT que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur/trice des finances : cadre d'emplois des attachés ;
- Ingénieur de projet : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Technicien chargé de support et de développement : cadre d'emplois des techniciens ;
- Médiateur prévention jeunesse : cadres d'emplois des animateurs ;
- Educateur de jeunes enfants : cadre d'emplois des EJE.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 01 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 06 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

- De créer
 - 1 poste d'attaché ;
 - 1 poste de rédacteur ;
 - 6 postes d'adjoint administratif ;
 - 5 postes d'adjoint technique ;
- De supprimer
 - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'ingénieur principal ;
 - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants ;

PRÉCISE que le tableau des emplois des fonctionnaires est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	5	7	+ 2

Rédacteur	6	7	+ 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14	11	- 3
Adjoint administratif	21	27	+ 6
Ingénieur principal	7	6	- 1
Adjoint technique	71	76	+ 5
Educatrice de jeunes enfants	9	8	- 1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	3	+ 1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	5	7	+ 2
TOTAL	140	152	12

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Directeur/trice des finances ;
- Ingénieur de projet ;
- Technicien chargé de support et de développement ;
- Médiateur prévention jeunesse ;
- Educateur de jeunes enfants ;

DIT que leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

016/ OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

Le règlement intérieur du Personnel de la collectivité a été adopté par délibération n°20 du 22 septembre 2008.

Ce règlement, dans ses articles 35 à 37, comporte une partie D. relative au harcèlement.

Le Code Général de la Fonction Publique consacre plusieurs articles au harcèlement (cités ci-dessous).

L'Autorité Territoriale et la Direction Générale, sensibles au bien-être des agents, ont souhaité engager dès 2018 une démarche de sensibilisation de l'ensemble des cadres de la collectivité aux risques psychosociaux.

Le contexte global du monde du travail et des évolutions sociétales conduit à des situations de mal-être qui peuvent se traduire de différentes manières dans le travail au quotidien.

C'est pourquoi, un groupe de travail a engagé la réflexion au début de l'année 2023 et propose un dispositif de prévention des risques psychosociaux validé par l'Autorité Territoriale et présenté à la formation spécialisée du comité social territorial du 6 mars 2024.

En lien avec les problématiques soulevées dans le cadre de cette démarche, il apparaît opportun de modifier le règlement intérieur du personnel communal dans ses articles 35 à 37, ainsi qu'il suit :

« Article 35 : Le harcèlement sexuel

L'article L.131-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) stipule que « Aucun fonctionnaire ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Article 36 : La lutte contre les discriminations

L'article L-131-12 du CGFP stipule que « Aucune mesure concernant le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public en prenant en considération le fait :

1° Qu'il a subi ou refusé des agissements contraires aux principes énoncés aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 ;

2° Qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;

3° Ou bien qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent public ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus ».

Article 37 :

Les auteurs d'agissements relevant des articles 35 et 36 s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou pénales ».

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du règlement intérieur du Personnel de la Collectivité.

Monsieur COLAS veut rassurer M. BOUGLOUAN sur le fait qu'il n'a aucun doute sur le fait que c'est par des sollicitations que ce texte a été modifié mais ce n'est ne l'interdit pas de se satisfaire de cette modification.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération N°20 du 22 septembre 2008 portant adoption du règlement intérieur du personnel de la collectivité

CONSIDÉRANT que la collectivité a engagé dès 2018 une démarche de sensibilisation de l'ensemble des cadres de la collectivité aux risques psychosociaux ;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail a engagé la réflexion au début de l'année 2023 et propose un dispositif de prévention des risques psychosociaux, validé par l'Autorité territoriale et présenté à la formation spécialisée du comité social territorial du 06 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec les problématiques soulevées dans le cadre de cette démarche, il convient de modifier le règlement intérieur du personnel communal dans ses articles 35 à 37 comme rédigé dans le règlement ci-joint,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 01 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 06 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du personnel de la collectivité tel qu'annexé.

017/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ATELIERS DE CODAGE DÉBUT 2024, AVEC L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

La Commune de Champs-sur-Marne a souhaité développer les projets qui permettent un partage et une diffusion des connaissances regroupées au sein de l'Université Gustave Eiffel pour en faire bénéficier plus largement la population de Champs-sur-Marne.

Après divers échanges entre la Commune et les représentants de l'Université, une collaboration est menée sous la forme d'un cycle d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au numérique, notamment par l'apprentissage du codage, à l'attention du jeune public campésien.

C'est ainsi que depuis 2019, un partenariat est mis en place chaque année pour des ateliers de codages. Il est proposé d'organiser à nouveau ces ateliers début 2024 par la conclusion d'une convention de partenariat, à titre gratuit.

Ce cycle d'ateliers est encadré par des étudiants de l'E.S.I.E.E. (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique) de Paris, regroupés au sein de l'Association « Club'NIX ESIEE », encadrés et rémunérés dans le cadre d'un dispositif interne à l'Université – le dossier d'engagement étudiant – permettant de valoriser l'implication des étudiants dans des projets.

Le déroulement de ces ateliers prendrait la forme suivante :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur les mercredis 28 Février, 06, 13, 20, 27 Mars et 03 Avril 2024 de 15h à 17h ;
- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.E.2-C.M.2, pour deux groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Lucien Dauzié.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour des ateliers de codage début 2024 avec l'Université Gustave Eiffel.

Monsieur COLAS regrette que ces activités ne se développe pas plus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité développer les projets qui permettent un partage et une diffusion des connaissances regroupées au sein de l'Université Gustave Eiffel pour en faire bénéficier plus largement la population de Champs-sur-Marne, et qu'une collaboration est proposée sous la forme d'un cycle d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au numérique, notamment par l'apprentissage du codage, à l'attention du jeune public campésien,

CONSIDÉRANT que c'est ainsi que depuis 2019, un partenariat est mis en place chaque année pour des ateliers de codages, qu'il est proposé d'organiser à nouveau ces ateliers début 2024 par la conclusion d'une convention de partenariat à titre gratuit,

CONSIDÉRANT que ce cycle d'ateliers est encadré par des étudiants de l'E.S.I.E.E. (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique) de Paris, regroupés au sein de l'Association « Club NIX ESIEE », encadrés et rémunérés dans le cadre d'un dispositif interne à l'Université – le dossier d'engagement étudiant – permettant de valoriser l'implication des étudiants dans des projets,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 05 février 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour des ateliers de codage de février à avril 2024, avec l'Université Gustave Eiffel ;

PRÉCISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour des ateliers organisés ainsi qu'il suit :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur les mercredis 28 Février, 06, 13, 20, 27 Mars et 03 Avril 2024 de 15h à 17h ;
- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.E.2-C.M.2, pour deux groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Lucien Dauzié.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

018/ OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)
--

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, a considérablement modifié l'organisation et le fonctionnement des crèches. C'est pourquoi, il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Champs-sur-Marne.

Les modifications apportées visent à se conformer aux nouvelles exigences légales et à améliorer encore davantage la qualité des services que la Ville offre aux enfants et à leurs familles.

Comme précisé à l'article R. 2324-30.-I, les points clés de ce nouveau règlement de fonctionnement incluent :

1. Les fonctions de la directrice de l'EAJE selon la catégorie d'appartenance de l'établissement,
2. Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,
3. Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
5. Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
6. Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif "
7. Les modalités d'accueil en surnombre,
8. Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :
 - Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
 - Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
 - Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
 - Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
 - Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif,

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement proposé est désormais commun à tous les Etablissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville.

Les élus sont informés que ce rapport faisant plus de cinq pages, est disponible auprès de la Direction Générale où il peut être librement consulté ou sur le lien suivant : https://villechampsurmarne-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/nbonnafe_ville-champssurmarne_fr/EeUanMrhivxKkjo2DbZIBQwBDzL6FedbigKCbcRW-Hyu1w?e=W8OQ2t

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le présent règlement de fonctionnement.

Délibération :

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.),

VU l'article R.2324-30 du Code de la santé publique

CONSIDÉRANT que le décret sus-visé a considérablement modifié l'organisation et le fonctionnement des crèches ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à ces nouvelles réglementations ;

CONSIDÉRANT qu'il a été également proposé que ce règlement soit désormais commun à tous les EAJE de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à approuver le nouveau règlement de fonctionnement des E.A.J.E. modifié dans le respect des dispositions réglementaires,

VU l'avis favorable de la commission éducation du 07 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'annexé, ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

019/ OBJET : ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES D'ÉTÉ 2024, PAR LE SERVICE ENFANCE

Chaque année, le service municipal de l'Enfance organise des centres de vacances d'été pour les enfants.

Aussi, pour l'été 2024, au regard des attentes des familles et des inscriptions des trois dernières années, il est proposé de maintenir le nombre de places proposées. En effet, en 2023, nous avons enregistré 60 départs sur 60 places proposées.

Ainsi, pour l'été 2024, il est proposé 60 places réparties en 7 séjours.

I. **SEJOURS** :

- 6 séjours en juillet et 6 séjours en août ;
- Des séjours organisés en bord de mer, en montagne et à la campagne d'une durée allant de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Les Pionniers de France	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93 430 VILLETANEUSE

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
-----------	----------------	-----------------

E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Multi-activités à la montagne
E.V.A.	Montalivet (Gironde)	Activités nautiques à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique)	Activités nautiques à la mer
O.D.C.V.L	Le Verdon-sur-Mer (Gironde)	Activités nautiques à la mer
O.D.C.V.L	La Bresse (Vosges)	Multi-activités à la montagne
O.D.C.V.L	Excideuil (Dordogne)	Multi-activités à la campagne (Juillet)
O.D.C.V.L	Luttenbach-près-Munster (Haut-Rhin)	Multi-activités à la campagne (Août)

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- Il est donc proposé d'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été 2024, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition précise afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations auront lieu lors du forum qui se déroulera le **samedi 27 avril 2024**.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2024 à la somme estimative de **67 000 € T.T.C.**, à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, prime d'activité.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, le nombre d'enfant à charge au sein de la famille est également pris en compte dans le calcul du taux d'effort.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – à Gréoulou - Montagne	720 €	770 €
E.V.A. – à Montalivet - Mer	820 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	11.5%	11%	10.5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	115.50€	702.19€

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
O.D.C.V.L. – au Verdon-sur-Mer - Mer	1 007 €	1 050 €
O.D.C.V.L. – à la Bresse – Montagne	1 091 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15.5%	15%	14.5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	159.50€	946.43€

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Pionniers de France – Piriac-sur-Mer - Mer	1 148 €	1 190 €
O.D.C.V.L. – à Luttenbach-Près-Munster - Campagne	1 153 €	
O.D.C.V.L. – à Excideuil - Campagne	1 277 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16.5%	16%	15.5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170.50€	1 007.49€

➤ Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Que le paiement des familles se fasse en trois fois :

- ✓ 20% à l'inscription ;
- ✓ 40% au plus tard le 31 Mai 2024 ;
- ✓ 40% un mois avant le départ du séjour ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation.

Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- ✓ Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.
- ✓ Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- ✓ Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- ✓ Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;

- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avance aux organismes ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget 2024.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants y afférant à ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal et de la commission, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation des centres de vacances pour l'été 2024 par le service Enfance.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 passant du quotient familial aux taux de participation des familles liés aux revenus, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

CONSIDÉRANT que chaque année, le service municipal de l'enfance organise des centres de vacances d'été pour les enfants,

CONSIDÉRANT que les centres de vacances ont une dimension éducative et sociale qui contribue à la construction d'hommes et de femmes de notre temps, attachés à des valeurs humaines de solidarité, d'entraide, de responsabilité,

CONSIDÉRANT que l'organisation de centres de vacances représente une action d'intérêt général dont la responsabilité ne peut être déléguée à quiconque sur des bases essentiellement financières,

CONSIDÉRANT qu'au regard des attentes des familles et des inscriptions des trois dernières années, il est proposé de maintenir le nombre de places proposée en 2023, soit 60 places.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 07 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Jeunesse du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS),**

DÉCIDE d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2024, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS :**

- 6 séjours en juillet et 6 séjours en août ;

- Des séjours organisés en bord de mer, en montagne et à la campagne d'une durée allant de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Les Pionniers de France	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93 430 VILLETANEUSE

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Multi-activités à la montagne
E.V.A.	Montalivet (Gironde)	Activités nautiques à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique)	Activités nautiques à la mer
O.D.C.V.L	Le Verdon-sur-Mer (Gironde)	Activités nautiques à la mer
O.D.C.V.L	La Bresse (Vosges)	Multi-activités à la montagne
O.D.C.V.L	Excideuil (Dordogne)	Multi-activités à la campagne (Juillet)
O.D.C.V.L	Luttenbach-près-Munster (Haut-Rhin)	Multi-activités à la campagne (Août)

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- Il est donc proposé d'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été 2024, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition précise afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations auront lieu lors du forum qui se déroulera le **samedi 27 avril 2024**.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2024 à la somme estimative de **67 000 € T.T.C.**, à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, prime d'activité.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, le nombre d'enfant à charge au sein de la famille est également pris en compte dans le calcul du taux d'effort.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – à Gréoulou - Montagne	720 €	770 €
E.V.A. – à Montalivet - Mer	820 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	11.5%	11%	10.5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	115.50€	702.19€

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
O.D.C.V.L. – au Verdon-sur-Mer - Mer	1 007 €	1 050 €
O.D.C.V.L. – à la Bresse – Montagne	1 091 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15.5%	15%	14.5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	159.50€	946.43€

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
Pionniers de France – Piriac-sur-Mer - Mer	1 148 €	1 190 €
O.D.C.V.L. – à Luttenbach-Près-Munster - Campagne	1 153 €	
O.D.C.V.L. – à Excideuil - Campagne	1 277 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16.5%	16%	15.5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170.50€	1 007.49€

➤ Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

- Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - ✓ 20% à l'inscription ;
 - ✓ 40% au plus tard le 31 Mai 2024 ;
 - ✓ 40% un mois avant le départ du séjour ;

- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation.
 Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - ✓ Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.
 - ✓ Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - ✓ Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - ✓ Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;

- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;

- De prévoir le versement d'avance aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2023.

020/ OBJET : ORGANISATION DES MINI-SEJOURS DE L'ÉTÉ 2024, PAR LE SERVICE ENFANCE

Depuis plusieurs années, le Service municipal Enfance organise des mini-séjours pendant l'été. Ces mini-séjours concernent les enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Première approche du départ des vacances sans les parents pour certains, ils sont encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville.

Les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants.

Les mini-séjours permettent la rencontre d'enfants issus de différents quartiers fréquentant les différents accueils de loisirs.

Ainsi pour l'été 2024, il est proposé des mini-séjours dans les conditions suivantes :

I. MINI-SEJOURS :

- Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
--	---------------------------	----------------------------

Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
--	---	---------------------

➤ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Grandcamp Maisy (14) (2 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans – 6-11 ans

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2024 à la somme estimative de 27 886,10 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, Prime d'activité ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Grandcamp Maisy (14)	312,18 €	312,54 €

Le Manoir d'Argueil (76)	312,91 €	
--------------------------	----------	--

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi,
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale.

➤ Que les animateurs qui encadreront les mini-séjours bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

➤ D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

➤ Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette activité seront inscrits au budget 2024 et de prévoir le versement d'acomptes ou d'avances.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal et de la commission, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation des mini-séjours pour l'été 2024 par le service Enfance.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le service Enfance organise des mini-séjours en été, en faveur des enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant les centres de loisirs,

CONSIDÉRANT que c'est une première approche du départ en vacances sans les parents pour certains, encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville, et que les mini-séjours permettent la rencontre des enfants fréquentant les différents accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants,

VU l'avis favorable de la commission éducation du 07 mars 2024

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS),**

DÉCIDE d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2024, selon les modalités ci-dessous :

IV. **MINI-SEJOURS** :

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

➤ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Grandcamp Maisy (14) (2 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans – 6-11 ans

V. **PARTICIPANTS** :

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;
➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune.

VI. **CONDITIONS FINANCIERES** :

➤ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2024 à la somme estimative de 27 886,10 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;
➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- ✓ le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- ✓ le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie, Prime d'activité ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Grandcamp Maisy (14)	312,18 €	312,54 €
Le Manoir d'Argueil (76)	312,91 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi,
 - Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale.
- De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19, les familles pourront être remboursées ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2024.

021/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 77

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées vise à donner l'accès à des enfants et adolescents en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun.

Un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique peut être confié à un équipement d'accueil, pour quelques heures, ou plus régulièrement, pour permettre aux familles de reprendre le travail, de disposer d'un peu de temps pour eux ou encore pour offrir à cet enfant la possibilité de rencontrer d'autres enfants, de s'amuser avec eux, de grandir à leur contact...

Les structures d'accueil de la Petite Enfance (crèches, multi-accueils, mini-crèche et crèche familiale) sont accessibles à toute famille, sans condition de revenus, d'activités professionnelles. Elles se doivent également d'accueillir les enfants en situation de handicap.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique nécessite des attentions ou des précautions particulières.

Les professionnelles des EAJE sont formées et font preuve de grande capacité d'adaptation. Cependant, elles rencontrent parfois des difficultés dans l'accueil des enfants en situation de handicap et notamment lorsque le nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis au sein d'un même groupe augmente chaque année.

De plus, les situations complexes se révèlent souvent lors de leur accueil en crèche. Peu d'enfants arrivent avec un handicap évoqué ou diagnostiqué. Ainsi, le rôle des professionnelles par leur travail

d'observation, est essentiel dans le repérage des troubles du comportement et du développement de l'enfant.

C'est pourquoi, les professionnelles souhaitent être accompagnées dans leur pratique de l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Le Pôle Ressources Handicap 77 sera un support et un soutien qui oriente les familles, les professionnelles de la Petite Enfance. Des interventions PRH 77 se feront de manière régulière dans le suivi des enfants et des professionnelles pour :

- L'accompagnement personnalisé des familles pour le maintien et l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, l'identification de solutions adaptées et l'orientation vers les partenaires.

- L'accompagnement des professionnelles de la Petite Enfance, à travers des actions de sensibilisation, un soutien technique sur-mesure et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

- La contribution à la dynamique territoriale en favorisant la rencontre entre les structures de la Petite Enfance et les professionnels du médico-social.

Une première convention a été conclue avec le service Petite Enfance.

Le Pôle Ressources Handicap 77 étant financé par la CAF, ce partenariat est conclu à titre gratuit.

Ainsi après avis favorable de la commission éducation, le Conseil municipal est sollicité afin de :

- Approuver la convention de partenariat pour la Petite Enfance, avec le Pôle Ressources Handicap 77

- Autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

VU la Délibération n°06 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2023,

VU la délibération 06 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relatives aux conventions de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2024 avec :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,
- l'association « AS Champs Football »
- l'association « Tennis Club de Champs »,

VU la délibération n°18 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal adopte le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2024,

VU la délibération n°20 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2024,

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec cinq associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2024, et avec 14 associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €, liste ci-jointe

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara,

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des conventions et avenants aux conventions de participation financière et autres organismes,

VU l'avis favorable de la Commission municipale finances du 9 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ayant quitté la salle pour les associations les concernant)**

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité (soit 30 voix), Madame BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'association « AS Champs Football »
- l'association « Tennis Club de Champs »,

APPROUVE à l'unanimité (soit 32 voix), Mme DAVID ayant quitté la salle, la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec l'association « Les p'tits Loup de Paul Langevin »,

APPROUVE à l'unanimité, les conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les autres associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, dont la liste est jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et lesdites conventions ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

022 / OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS

La municipalité souhaite organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées, dans le cadre de sa politique de solidarité. Ce projet vise à promouvoir la lutte contre l'exclusion et répond à une demande spécifique émanant des administrés.

En effet, le dispositif Les Vacances Solidaires, fortement plébiscité par les seniors, ne propose actuellement aucune offre de voyages en groupe. La mise en place de ce séjour collectif contribuerait ainsi à diversifier et dynamiser les politiques de prévention dédiées au bien-être des personnes âgées, tout en renforçant les liens sociaux au sein de ce public.

Aussi, la municipalité ayant depuis de nombreuses années conclu une convention de coopération avec l'association VVL, gérée par des professionnels du Tourisme Social et Solidaire entreprend ce voyage dans le cadre de ce partenariat. Ces derniers possèdent effectivement une expertise avérée dans l'organisation de séjours de vacances, lesquels sont soigneusement conçus, préparés, adaptés et flexibles. Ces caractéristiques garantissent la satisfaction des collectivités et particulièrement du public. Dans la continuité de cette collaboration, il est donc proposé d'organiser un séjour de 8 jours/7 nuits à la Croix-Valmer du 21 au 28 septembre 2024 pour 27 seniors, dont l'organisation serait conjointement gérée par le service solidarité et VVL.

L'offre de ce séjour inclut :

- Prix du séjour pour 8 jours/7 nuits est de 461€ et comprend :
 - L'hébergement
 - Une visite de la ville de Saint Tropez avec restauration
 - La restauration (pension complète) formule chaud et buffet froid
 - L'animation par un animateur de VVL pour la semaine proposant outre les visites de nombreuses activités
- Transports : train + transfert gare /centre Croix Valmer : 350€
- Une option de visite des Calanques (Cassis) : 55€

Soit un total par personne de 866€

Dans le cadre du dispositif "Seniors en Vacances", la politique de prévention de l'Association Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) soutient ces projets au moyen de conventions permettant d'accorder une aide financière aux seniors en fonction de leurs ressources. Cette aide, pouvant atteindre jusqu'à 202€ par personne, repose sur la grille tarifaire qui nous sera communiquée dans la convention. L'ANCV effectue directement le versement de cette aide aux prestataires touristiques, notamment à VVL, avec lequel une convention est établie.

Les seniors éligibles à l'aide ANCV n'auront ainsi à s'acquitter de du "reste à charge" en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation de leur part, le remboursement s'effectuera exclusivement sur le prix du séjour, soit 461€. À leur charge subsisteront les coûts des transports et l'option de visite des calanques, totalisant 414€.

Pour les seniors ne pouvant prétendre à ces aides, ils devront s'acquitter de la totalité du séjour, soit 861€ avec la même clauses d'annulation.

La Commune paiera à VVL le séjour pour l'ensemble des bénéficiaires sur la base du prix pratiquée pour bénéficiaires, soit 861€ en moins de l'aide éventuelle de l'ANCV. Puis la Commune facturera à chaque bénéficiaire le prix payé pour lui soit 861€ moins l'aide ANCV.

L'opération est ainsi neutre financièrement pour la Ville, exception faite des coûts de personnel pour le suivi des dossiers.

Les modalités, incluant le conventionnement avec l'ANCV, l'avenant de convention avec VVL, et l'inscription sur la plateforme de l'ANCV permettant d'inscrire les seniors au séjour et ainsi ouvrir droit à une aide, seront assurés par le service solidarité en transversalité avec la régie centrale pour ce qui concerne l'encaissement des séjours. Concernant la régie, ces dispositions seront consignées dans un avenant, détaillant les spécificités de ce séjour et les types d'encaissements afférents, afin d'être en conformité dans le processus administratif et financier.

Dès lors, les encaissements du séjour seront programmés lors des permanences spécifiques le samedi, où deux agents de la régie et le responsable adjoint en charge du secteur senior seront mobilisés exclusivement pour cette démarche administrative. Cette mesure vise à garantir une gestion rigoureuse des encaissements, à faciliter les démarches des participants au séjour. Ces permanences permettront également d'optimiser le suivi des demandes et d'assurer un service de qualité pendant les heures les plus accessibles pour les bénéficiaires potentiels.

Enfin, une réunion d'information pour présentation de ce projet aux seniors est prévue le 24 avril à la salle Jean Effel.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer par décision les conventions et avenants afférant à ce séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver le séjour et ses modalités d'organisation ;**
- **D'autoriser le Maire à inscrire les dépenses afférentes à cette prestation au budget considéré,**
- **D'autoriser le Maire à inscrire au budget considéré, les recettes liées à la prestation.**

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de solidarité la collectivité souhaite organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que commune de Champs-sur-Marne a conclu une convention de coopération avec l'association V.V.L. ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de cette collaboration il est proposé d'organiser un séjour de 8 jours / 7 nuits à la Croix-Valmer du 21 septembre au 28 septembre 2024 pour 27 séniors, dont l'organisation serait conjointement gérée par le service solidarité et V.V.L.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Nicole LAFFORGUE, conseillère municipal déléguée aux seniors,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'organiser un séjour de groupe en faveur des personnes âgées pour l'été 2024 avec le partenaire VVL dans les conditions suivantes :

I. SÉJOUR

8 jours / 7 nuits à la Croix-Valmer du 21 septembre au 28 septembre 2024 pour 27 séniors.

II. CONDITIONS FINANCIÈRES

- D'arrêter le montant total du séjour à 866€ par participant réparti comme suit :
 - Prix du séjour pour 8 jours/7 nuits est de 461€ et comprend :
 - L'hébergement
 - Une visite de la ville de Saint Tropez avec restauration
 - La restauration (pension complète) formule chaud et buffet froid
 - L'animation par un animateur de VVL pour la semaine proposant outre les visites de nombreuses activités
 - Transports : train + transfert gare /centre Croix Valmer : 350€
 - Une option de visite des Calanques (Cassis) : 55€
- D'accepter que dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » l'ANCV effectue le versement de l'aide octroyée aux personnes éligible directement à V.V.L.
- Les seniors éligibles à l'aide ANCV n'auront ainsi à s'acquitter que du "reste à charge" en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation de leur part, le remboursement s'effectuera exclusivement sur le prix du séjour, soit 461€. À leur charge subsisteront les coûts des transports et l'option de visite des calanques, totalisant 414€.
- Pour les seniors ne pouvant prétendre à ces aides, ils devront s'acquitter de la totalité du séjour, soit 866€ avec la même clauses d'annulation.
- La Commune paiera à VVL le séjour pour l'ensemble des bénéficiaires sur la base du prix pratiquée pour bénéficiaires, soit 861€ en moins de l'aide éventuelle de l'ANCV. Puis la Commune facturera à chaque bénéficiaire le prix payé pour lui soit 861€ moins l'aide ANCV.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPelle que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2024.

DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décisions prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 10 juillet 2020 et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 29 janvier 2024

DECISION N°2024-004 du 24 JANVIER 2024 :

Redevance d'occupation du domaine public portant tarif des droits de place et de voirie pour une isolation thermique en saillie de façade, à compter du 1er février 2024

DECISION N°2024-005 du 25 JANVIER 2024 :

Mise à disposition d'équipement sportif à l'université Gustave Eiffel pour l'U.F.R.-S.T.A.P.S. du 19 janvier 2024 au 26 mars 2024

DECISION N°2024-006 du 06 MARS 2024 :

Convention d'exécution de prestations avec l'UGAP pour la location moyenne durée de véhicules particuliers et utilitaires légers, prestations associées et annexe

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la culture :

Un contrat avec la Compagnie T.O.U.R.T.E située 8 Rue de la Pennière, 70170 CHARGEY LES PORT. A pour objet une représentation du spectacle "L'Odyssée la conférence musicale" le 20 mars 2024 de 15h à 16h10 en direction des jeunes enfants à la Maison pour tous Victor Jara.
Montant de 2500,00 € nets.

Un contrat avec la Compagnie Des Temps Réels située 5 Passage Bullourde, 75011 PARIS. A pour objet deux représentations du spectacle "Chut ! Je crie" dans le cadre des "Place aux mômes" le 07 février 2024 de 10h à 10h40 et de 15h à 15h40 dans la petite salle Jacques Brel (enfants de 3 à 8 ans).
Montant de 3020,00 € T.T.C.

Un contrat avec l'Association Le Fiacre située 26 Rue de Lappe, 75011 PARIS. A pour objet une Conférence gesticulée intitulée "La Môme Catch Catch au Pays du Patriarcat" à 20h30 le 16 mars 2024 dans la Petite salle Jacques Brel dans le cadre de la Journée Internationale de la Lutte pour les Droits des Femmes (tout public).
Montant de 470,70 € nets.

Un contrat avec la Compagnie TOUTE NUE située 172 Chemin des Ivrognes, 34200 SÈTE. A pour objet une représentation du spectacle intitulé "Sixtine" le 1er mars 2024 à 20h30 dans la petite salle Jacques Brel (tout public) ainsi que des ateliers dans le cadre du spectacle le jeudi 22 février de 14h à 17h et le samedi 16 mars 2024 de 14h à 17h à la "Micro Folie".
Montant de 3810,40 € T.T.C.

Marchés de la citoyenneté :

Un contrat avec la société La Ferme de Tiligolo située à La Gaudrière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON. A pour objet plusieurs représentations de 15 minutes de 10h30 à 16h30 dans le cadre du troc-jardin organisé le 23 mars 2024 à l'Espace demi-lune (tout public).
Montant de 1674,29 € T.T.C.

Marchés de l'Informatique :

Un contrat avec la société FORUM SIRIUS pour la maintenance du logiciel SIRIUS d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.
Montant 1389,40 € H.T.

REMERCIEMENTS

- **De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, responsable des prélèvements et Leila SENOUCI, chargée de promotion du don au sein de l'Établissement Français du Sang, pour la collecte de sang ayant eu lieu le 06 mars 2024. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 92 volontaires, 74 prélevés dont 13 personnes donnaient pour la première fois.**

- **De la part de Madame Béatrice FARINA, Secrétaire générale de l'Association Vivre Sourd en 77 (VS77)**, pour la mise à disposition de la salle Jean Effel le 2 mars 2024 qui a permis de tenir l'Assemblée Générale 2024.
- **De la part de Madame Jilla REGHAIÏ, parent d'élève**, pour les travaux effectués dans la cour de l'école Joliot Curie, permettant d'assurer la sécurité des enfants.
- **De la part de Monsieur Anca CRONOPOL, parent d'élève**, pour la classe découverte d'une durée de deux semaines organisée à l'école élémentaire Le Lizard dans la classe de M. CHANAL.

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 25 septembre 2023 et du 18 décembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 001/ Rapport de 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- 002/ Modification de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)
- 003/ Modifications du règlement intérieur du conseil municipal

FINANCES

- 004/ Budget Primitif de (B.P.) de 2024
- 005/ Taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024
- 006/ Subventions aux associations et autres organismes locaux au titre de l'année 2024
- 007/ Conventions et avenants aux conventions de participation financière avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ au titre de l'année 2024

TRAVAUX / PATRIMOINE

- 008/ Rapport d'activité de 2022 de « Gaz Réseau Distribution France » (G.R.D.F.), délégataire de service public
- 009/ Rapport d'activité de 2022 d'ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.) et d'ENEDIS, délégataires de service public
- 010/ Rapports d'activité de 2022 sur l'eau potable et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.)
- 011/ Rapport d'activité de 2022 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.)

URBANISME / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 012/ Déclassement anticipé des parcelles cadastrées section AH N°370, N°372, N°376 ET N°378 en vue de leur cession
- 013/ Cession des parcelles communales cadastrées section AH N°370, N°372, N°374, N°376, N°378 ET N°382 à l'association « Cultures et citoyenneté »

POLITIQUE DE LA VILLE / LOGEMENT

- 014/ Approbation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » avec notamment la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et l'État

PERSONNEL – VIE DES SERVICES

- 015/ Modification du tableau des emplois
- 016/ Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité

ENFANCE / PETITE ENFANCE

- 017/ Convention de partenariat pour des ateliers de codage début 2024, avec l'université Gustave Eiffel
- 018/ Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.)
- 019/ Organisation des centres de vacances d'été 2024, par le service enfance
- 020/ Organisation des mini-séjours de l'été 2024, par le service enfance
- 021/ Convention de partenariat pour soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil du jeune enfant avec le pôle ressources handicap 77

SOLIDARITÉ

- 022/ Organisation d'un séjour de groupe en faveur des seniors

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h47

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE (arrivé à 19h24 au point 1), M. Foster ABU (arrivé à 19h15 au point 1), M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil Municipal du .



Le Maire,

Maud TALLET



Le secrétaire de séance,

Nathaniel GUEDZE

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 03.07.2024